



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 07-Jul-2016, 13:51
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

4 mai 2016
Journée d'audience n° 408

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
Maddalena GHEZZI

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
PICH Ang
SIN Soworn
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Travis FARR
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. HIM Huy (2-TCW-906)

Interrogatoire par M. FARR (suite).....	page 2
Interrogatoire par Mme la juge FENZ	page 54
Interrogatoire par M. le juge Président (suite).....	page 55
Interrogatoire par Me PICH Ang	page 66
Interrogatoire par Me GUIRAUD	page 84
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 92
Interrogatoire par Me KOPPE	page 107
Interrogatoire par M. le juge Président (suite).....	page 108

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. FARR	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
M. HIM Huy (2-TCW-906)	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me MAM Rithea	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre la déposition du
6 témoin Him Huy.

7 Madame Se Kolvuthy, veuillez faire état de la présence des
8 parties et autres personnes à l'audience d'aujourd'hui.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, toutes les
11 parties au procès sont présentes.

12 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire
13 du sous-sol. Il a renoncé à son droit d'être physiquement présent
14 dans le prétoire. Le document de renonciation a été remis au
15 greffier.

16 Le témoin qui continue sa déposition aujourd'hui, M. Him Huy,
17 ainsi que Me Mam Rithea, son avocat de permanence, sont présents
18 dans le prétoire.

19 Et nous n'avons pas de témoin de réserve aujourd'hui.

20 [09.03.08]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci, Madame Se Kolvuthy.

23 La Chambre va maintenant statuer sur la requête de Nuon Chea. La
24 Chambre est saisie d'un document de renonciation de Nuon Chea, en
25 date du 4 mai 2016, dans lequel il invoque des maux de dos, des

2

1 maux de tête... et a du mal à rester longtemps assis et à se
2 concentrer.

3 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
4 audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement
5 présent à l'audience du 4 mai 2016.

6 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
7 des CETC en date du 4 mai 2016. Celui-ci indique que Nuon Chea
8 souffre de maux de dos, souffre d'étourdissements lorsqu'il se
9 déplace. Il recommande à la Chambre de permettre à Nuon Chea de
10 suivre les débats depuis la cellule temporaire su sous-sol.

11 Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement
12 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea de
13 suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol par
14 moyens audiovisuels.

15 [09.04.24]

16 La Chambre enjoint la régie de raccorder la cellule temporaire au
17 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience toute la
18 journée.

19 J'aimerais passer la parole au co-procureur, "pour" poursuivre
20 l'interrogatoire du témoin.

21 Vous avez la parole.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR M. FARR:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Bonjour, Honorables Juges, bonjour à toutes les parties.

3

1 Bonjour, Monsieur le témoin.

2 Je vais passer au thème des <réunions> politiques ou des
3 <réunions d'étude>.

4 Q. Lors de votre séjour à S-21, avez-vous participé à des
5 <réunions> politiques ou des séances d'étude?

6 Et, si oui, qui les animait et quels étaient les < Sujets >
7 abordés?

8 [09.05.35]

9 M. HIM HUY:

10 R. Après avoir été envoyé à S-21 pour y travailler, l'on était
11 tenu d'assister aux séances de formation politique pour faire la
12 distinction entre les ennemis et les amis. On nous disait <d'être
13 absolu et> de ne pas permettre que des ennemis puissent
14 s'échapper ou agir à notre encontre.

15 On devait reconnaître que les personnes arrêtées par l'Angkar
16 étaient des ennemis. Tout le personnel <>, y compris <le
17 personnel de Prey Sar,> les gardes et les interrogateurs,
18 devaient participer à ces séances d'étude.

19 Q. Vous venez de dire qu'on vous <disait> de <reconnaître que>
20 les personnes arrêtées par l'Angkar <étaient> des ennemis. Ceci
21 s'appliquait-il à toute personne arrêtée par l'Angkar?

22 R. Les personnes arrêtées de la division 703, par exemple, je ne
23 considérais pas personnellement qu'elles étaient des ennemis.

24 Moi-même, j'avais peur, étant donné que j'avais appartenu à cette
25 division.

4

1 [09.06.53]

2 À ma connaissance, ces personnes n'étaient pas des agents de la
3 CIA ou des agents des "Yuon", <pas plus qu'elles n'avaient de
4 lien avec eux, et c'est pourtant pour cette raison qu'elles ont
5 été arrêtées et emprisonnées.> Ils disaient que les personnes
6 arrêtées par l'Angkar étaient des ennemis <de> l'Angkar.

7 Q. Vous avez dit qu'on vous demandait d'adopter une position
8 absolue.

9 Qu'est-ce que cela voulait dire pour les gardiens et pour les
10 interrogateurs, si vous le savez?

11 R. Personnellement, j'ai encore des doutes à ce sujet.

12 Je ne leur faisais pas confiance sur ce point, car les personnes
13 étaient arrêtées en fonction de leur réseau.

14 Moi, je travaillais à S-21.

15 Et, si une personne était arrêtée et mettait en cause d'autres
16 personnes, ces autres personnes par la suite étaient également
17 arrêtées. <Ces arrestations sans fondement étaient injustifiées.>

18 Q. Je vais me concentrer sur le terme "absolu". Vous avez dit
19 qu'on vous demandait d'adopter une position absolue.

20 À votre avis, qu'entendaient-ils par là?

21 [09.08.20]

22 R. Dans le cadre de <notre> travail, on <nous> demandait de
23 suivre les activités <> des autres. On devait assister à des
24 réunions chaque jour et <on devait faire état> à l'Angkar <de
25 tout ce qui se passait d'anormal>. Nous devions suivre les

5

1 instructions. En cas de violation de ces instructions, l'on se
2 faisait arrêter.

3 Q. Qui animait les séances de formation auxquelles vous avez
4 participé? Qui en étaient les instructeurs?

5 R. C'était Hor et Duch, Duch en particulier. C'est lui qui nous a
6 donné <ces séances de formation>.

7 Q. Avez-vous reçu des informations spécifiques au sujet des
8 prisonniers de S-21?

9 Étaient-ils considérés comme des ennemis?

10 Ou certains <d'entre eux> étaient-ils des ennemis ou <aucun
11 d'entre eux ne l'étaient>?

12 Que vous avait-on dit à ce sujet?

13 R. Personnellement, je ne <savais> pas qui était ennemi et qui ne
14 l'était pas.

15 Comme je l'ai dit, des personnes avec lesquelles j'avais
16 <travaillé> ont été arrêtées et amenées au centre <alors qu'en
17 fait, nous n'étions en relation avec personne>. C'est pourquoi
18 <j'ai dit> que c'était injuste.

19 Toutefois, elles ont été arrêtées <parce qu'elles avaient> été
20 mises en cause dans les aveux <> d'autres personnes.

21 [09.10.02]

22 Q. Pour être clair, je ne veux pas avoir votre sentiment au sujet
23 des infractions qu'aurait commises ou non telle ou telle
24 personne.

25 J'aimerais savoir ce que vous avaient dit Hor et Duch <au sujet

6

1 des prisonniers>; vous ont-ils dit que <les détenus à S-21>
2 étaient considérées comme des ennemis?

3 R. Lors des séances d'étude, l'on nous disait que toute personne
4 arrêtée par l'Angkar était un ennemi qui agissait contre
5 l'Angkar.

6 Q. Vous <a-t-on> dit ce qu'il adviendrait de ces personnes, du
7 fait qu'elles étaient des ennemis?

8 R. Je ne connais pas cette information, mais je les ai vus se
9 faire escorter pour interrogatoire. <Et quand environ 80 d'entre
10 eux avaient fini d'être interrogés, ils étaient emmenés et tués.>

11 Q. Savez-vous si des prisonniers ont été relâchés de S-21?

12 R. Non, je l'ignore.

13 [09.11.43]

14 Q. Je vais vous poser des questions au sujet de ce que vous avez
15 dit dans votre déposition dans le dossier 001 - document E3/7461.
16 À <11h29>, on vous a <posé la même question,> si vous saviez <si
17 des> prisonniers avaient été relâchés, et vous avez dit:

18 "Je n'ai jamais vu <quelqu'un qui avait été arrêté et envoyé> à
19 S-21 <> être relâché, car toute personne arrêtée et envoyée à
20 S-21 finissait par être exécuté."

21 Fin de citation.

22 Ma question est la suivante, le fait que toute personne arrêtée
23 et envoyée à S-21 finissait par être exécutée, est-ce quelque
24 chose que vous avez <observé> vous-même ou quelque chose que vous
25 avez entendu de Duch ou de Hor - ou d'une tierce personne - et

7

1 qui faisait partie de la politique du centre?

2 R. C'était des instructions <> des instructeurs, <> en
3 particulier Duch. Il nous avait dit que toute personne qui était
4 amenée à S-21 n'avait aucune chance d'en sortir et que cette
5 personne serait exécutée.

6 [09.13.04]

7 Q. Vous venez de dire que vous l'avez entendu de Duch. D'autres
8 personnes en dehors de Duch ont-elles tenu les mêmes propos, à
9 savoir que tout personne arrivée à S-21 serait exécutée?

10 R. Personne d'autre ne me l'avait dit en dehors de Duch, car
11 c'est Duch qui animait les formations dans une école <politique>
12 située au sud de sa maison.

13 Q. Lors de votre séjour à S-21, dans le cadre de ces séances
14 d'étude ou ailleurs, avez-vous jamais entendu une expression
15 <selon laquelle>, lorsqu'on arrache <> l'herbe, il faut en
16 extirper toutes les racines également?

17 R. Oui, j'ai entendu cette expression.

18 C'est Duch qui nous a donné <de telles> instructions <>, à
19 savoir, si l'on arrache des herbes, il faut en extirper les
20 racines; ce qui veut dire que, si une personne était arrêtée,
21 toutes les autres personnes relevant de son réseau devaient
22 également être arrêtées.

23 [09.14.18]

24 Q. Qu'entendez-vous par "personnes <> appartenant à son réseau"?

25 D'après vous, qui ou quelle personne pouvait appartenir à un

8

1 réseau?

2 R. Par exemple, les membres de la division 703, si le commandant
3 de la division était arrêté et interrogé et si les membres de la
4 division 703 étaient mis en cause dans ses aveux, alors, ces
5 membres étaient arrêtés.

6 Q. Qu'en est-il des membres de la famille des personnes arrêtées?
7 Est-ce que les membres de la famille des personnes arrêtées
8 étaient considérés comme appartenant <> au réseau de la personne
9 arrêtée?

10 R. Duch nous avait informés que, lorsqu'une personne était
11 arrêtée, toutes les personnes appartenant à sa filière devaient
12 également être arrêtées, y compris les <conjoints, les parents>.

13 M. FARR:

14 Monsieur le Président, j'aimerais projeter une vidéo très brève,
15 E3/536R, de 27 minutes 5 secondes à 27 minutes 22 secondes. Ceci
16 fait partie <d'un> entretien qu'avait donné le témoin.

17 [09.16.09]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Vous pouvez y aller.

20 La régie veut bien projeter ce court extrait vidéo préparé par le
21 co-procureur.

22 [09.16.40]

23 (Présentation d'un document audiovisuel)

24 [09.17.05]

25 M. FARR:

9

1 Monsieur le Président, je ne pense pas que ce soit la bonne
2 séquence vidéo.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Avez-vous <préparé cette séquence pour> la régie?

5 [09.17.21]

6 M. FARR:

7 Oui, <j'ai préparé plusieurs séquences aujourd'hui>. La séquence
8 en question est identifiée comme étant la séquence numéro 2. Je
9 vais juste vérifier pour m'assurer que c'est le bon extrait.

10 [09.17.55]

11 (Présentation d'un document audiovisuel)

12 <... conduisaient à d'autres aveux. Ils arrêtaient et tuaient les
13 familles entières de présumés traîtres. Personne n'était épargné.
14 Ils arrêtaient les femmes, les maris, les enfants, et même les
15 frères, les sœurs et autres proches.>

16 (Fin du document audiovisuel)

17 [09.19.33]

18 M. FARR:

19 Q. Monsieur Him Huy, nous venons de voir sur la vidéo ce que vous
20 venez de nous dire, à savoir que toute la famille des traîtres
21 était arrêtée.

22 Vous avez précisé que <l'on vous avait dit que c'était là une
23 politique émanant de> Duch <>.

24 Avez-vous vu cette politique être mise en œuvre?

25 En d'autres termes, avez-vous vu des familles de prisonniers être

10

1 amenées au centre <aux côtés> des prisonniers eux-mêmes?

2 M. HIM HUY:

3 R. Comme je l'ai dit, les personnes appartenant au réseau de la
4 personne arrêtée l'étaient également, à savoir les époux et les
5 enfants <ou encore d'autres proches>.

6 Si une personne était arrêtée <et emprisonnée>, ils faisaient des
7 recherches pour retrouver tous les membres <> de son réseau.

8 [09.20.41]

9 Q. C'est ce que vous avez vu vous-même, en plus <d'avoir> entendu
10 parler <de cette> politique, est-ce exact?

11 R. Je n'en suis pas sûr, mais je sais que Huy <des rizières> <> a
12 été arrêté, ainsi que sa femme et ses enfants <et ses jeunes
13 frères et sœurs>.

14 Q. Pour la référence des parties, la prochaine question se fonde
15 sur l'ERN en anglais: 00192723; en français: <00357310>; en
16 khmer: page 00191879, document E3/1693.

17 Monsieur le témoin, je vais vous donner une autre expression, et
18 je vais demander si vous avez entendu dire ceci: il est
19 préférable d'arrêter 10 personnes par erreur que de laisser libre
20 un coupable?

21 Avez-vous jamais entendu cette expression pendant votre séjour à
22 S-21?

23 [09.22.09]

24 R. Ce proverbe ou ce dicton nous a été donné par Duch lors des
25 séances de formation politique. Il disait qu'il était préférable

11

1 d'arrêter 10 personnes par erreur plutôt que de relâcher une
2 personne coupable.

3 Q. Lors de ces séances de formation politique auxquelles vous
4 avez participé, vous a-t-on expliqué quelle était la relation
5 entre l'Angkar et les personnes qui travaillaient à S-21, telles
6 que vous-même?

7 Quelle <était> la relation entre vous et l'Angkar?

8 R. Je n'en sais rien.

9 Lorsqu'on nous donnait l'ordre d'assister aux séances de
10 formation politique, nous nous y rendions, tout simplement, et je
11 ne sais pas quel rapport j'avais avec l'organisation.

12 Q. Je vais vous rappeler ce que vous avez dit dans votre
13 déposition dans le dossier 001, pour clarifier mon propos.

14 C'est E3/7462.

15 À 11h38, vous avez dit:

16 "<> Nous sommes <les> enfants de l'Angkar, <nous sommes les
17 enfants du Parti,> et non pas les enfants de nos <propres>
18 parents. Dans l'accomplissement de notre travail, nous devons
19 respecter l'Angkar <dans tout ce que nous faisons: marcher, se
20 tenir debout, travailler ou dormir. Et quiconque ne se conforme
21 pas à ce règlement sera> considéré comme <> un ennemi <et sera>
22 arrêté et exécuté."

23 [09.23.57]

24 Vous rappelez-vous que l'on vous avait dit que vous étiez des
25 enfants de l'Angkar et <> deviez <> respecter l'Angkar dans tout

12

1 ce que vous <faisiez>?

2 R. Oui, je m'en souviens.

3 Lors des sessions de formation politique, il y avait <de nombreux
4 participants>, y compris moi-même.

5 L'on nous disait que nous étions les enfants de l'Angkar et non
6 pas les enfants de nos parents. Même si nos mères nous avaient
7 portés <>, c'était l'Angkar qui était nos véritables parents. Et
8 nous devons donc nous acquitter de toute activité qui nous était
9 confiée par l'Angkar.

10 Q. <> Ces instructions avaient-elles une incidence sur la manière
11 dont vous effectuiez votre travail <à S-21>?

12 Aviez-vous le sentiment que vous aviez le choix quant <à la mise
13 en œuvre des> ordres ou <> instructions que vous receviez?

14 [09.25.06]

15 R. Au vu du déroulement des événements à S-21, <et> vers 1977,
16 Son Sen est venu tenir une réunion à S-21.

17 Je me suis levé et j'ai formulé une demande. J'ai levé la main et
18 j'ai demandé à <retourner dans> l'armée.

19 Et il m'a demandé si <j'osais> attaquer les "Yuon", et j'ai dit
20 "oui".

21 <J'ai pensé> que ce serait mieux pour moi de mourir sur le champ
22 de bataille; <si c'était le cas, moi seul mourrais.> Mais si
23 j'étais arrêté <> à S-21, ça voulait dire que les membres de ma
24 famille seraient également arrêtés.

25 M. LE PRÉSIDENT:

13

1 Monsieur Him Huy, vous n'avez pas répondu directement à la
2 question. La question était de savoir si vous aviez le choix de
3 faire un quelconque autre travail sous la période du Kampuchéa
4 démocratique.

5 Lors de votre séjour à S-21, aviez-vous le choix de ne pas suivre
6 les instructions ou de ne pas effectuer les tâches confiées par
7 l'Angkar?

8 À S-21, <par exemple,> aviez-vous le choix de ne pas faire ce
9 travail <si vous préfériez> faire <un> autre <travail>?

10 Aviez-vous un tel choix, une telle option, à l'époque?

11 [09.26.49]

12 M. HIM HUY:

13 R. Lorsque j'étais à S-21, l'on m'a choisi pour devenir
14 interrogateur. J'ai répondu que je ne savais pas comment
15 interroger des personnes.

16 De plus, je ne savais pas écrire. <Je me suis dit que si je
17 devais les interroger, je ne serais pas capable> d'établir un
18 procès-verbal d'aveux après l'interrogatoire <et j'ai eu peur
19 qu'on m'en fasse le reproche. Mon seul choix était donc d'être
20 posté à l'endroit où l'on réceptionnait les nouveaux prisonniers,
21 ainsi je pouvais être au courant de la situation générale>.

22 M. FARR:

23 Q. Il me semble que vous venez de décrire la situation, à savoir
24 qu'on <ne vous a pas confié> un travail <> parce que vous

25 <n'aviez pas> les qualifications nécessaires.

14

1 Ma question est différente.

2 Lorsque vous receviez un ordre ou des instructions de <Peng>, de
3 Phal, <de Hor> ou de Duch, pensiez-vous que vous aviez votre mot
4 à dire?

5 Est-ce que vous auriez pu décider de ne pas suivre cet ordre ou
6 ces instructions si vous n'en n'aviez pas envie?

7 [09.28.00]

8 M. HIM HUUY:

9 R. Je ne pouvais pas ne pas exécuter les instructions. Je n'ai
10 pas <été choisi pour> devenir interrogateur, <et cela à ma
11 demande>. J'ai <donc été affecté comme> garde, et, <quand j'étais
12 de faction à l'extérieur, je sais d'où venaient les personnes qui
13 étaient amenées>. Je crois que c'est le seul choix que j'ai eu à
14 l'époque.

15 Q. <Dernière question sur ces séances d'étude.> Vous avez dit que
16 les gardiens et les interrogateurs <y participaient>.

17 Est-ce que c'était tous les gardiens <et> tous les interrogateurs
18 qui <y participaient ou seulement> certains d'entre eux?

19 R. Nous assistions tous aux séances <d'étude à l'école> politique
20 située au sud de la maison de Duch.

21 Q. Et, outre les gardiens <et> les interrogateurs, y avait-il
22 d'autres personnels de S-21 présents?

23 R. Non, il n'y avait que ceux qui travaillaient à S-21. Il y
24 avait également d'autres membres du personnel venu des rizières.

25 [09.29.35]

15

1 Q. Je vais passer maintenant à la question des enfants à S-21.

2 Pouvez-vous nous dire, d'emblée, si des enfants étaient détenus à

3 S-21?

4 Si oui, où et avec qui étaient-ils détenus et dans quelles

5 conditions?

6 R. Les enfants étaient détenus avec leur mère.

7 Q. Je <vais poser une> question <sur> ce que vous avez dit dans

8 l'un de vos procès-verbaux d'audition, document E3/5154 - en

9 anglais: 00161603; ERN en khmer: 00146651; et, en français:

10 00148099.

11 Voici ce que vous avez dit, je cite:

12 "Les enfants étaient avec leur mère. Les mères n'étaient pas

13 entravées, elles étaient placées dans de grandes cellules. Je le

14 sais parce que, <lorsqu'elles ont été nombreuses à être>

15 emprisonnées, l'on m'a demandé <d'aider à> la surveillance. J'ai

16 vu ces personnes dans de grandes cellules, et Ta Hor était posté

17 à cet endroit."

18 Fin de citation.

19 [09.31.16]

20 <Dans cet extrait, vous dites qu'on vous a demandé d'aider à>

21 surveiller les mères et leurs enfants <lorsqu'ils ont été

22 nombreux à être emprisonnés>.

23 Qu'entendez-vous par "nombreux"?

24 Lorsqu'on vous a demandé de surveiller les mères et leurs

25 enfants, combien y en avait-il?

16

1 Combien de mères étaient-elles détenues dans ces grandes
2 cellules?

3 R. Quand des <centaines de personnes> étaient arrêtées et amenées
4 sur place, on me chargeait d'aller les contrôler <le long des
5 balcons et d'empêcher les gardiens de s'endormir>, mais j'ai
6 oublié le nombre total de prisonniers.

7 Q. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas le nombre total de
8 prisonniers, mais bien celui des femmes et des enfants détenus
9 dans cette grande cellule dont vous parlez.

10 Quand un grand groupe de prisonniers arrivait, selon vous,
11 combien d'enfants comportait en moyenne chacun de ces grands
12 groupes?

13 R. Je ne me souviens pas du nombre total de femmes et d'enfants.
14 À l'époque, je passais <devant>, je jetais un coup d'œil et je
15 <retournais à mon poste>.

16 [09.32.48]

17 Q. Vous dites <qu'on vous a demandé de le faire> lors de
18 l'arrivée de grands groupes de prisonniers. À quelle fréquence
19 cela se produisait-il? À quelle fréquence <vous demandait-on
20 d'aider à surveiller de grands groupes à leur arrivée>?

21 R. Les gens arrêtés venaient de différents endroits. <Ils
22 craignaient alors de ne pas avoir suffisamment> de gardiens <pour
23 assurer leur détention>, c'est pour ça <que l'on m'a demandé>
24 d'aller contrôler ces prisonniers. Nous le faisons à tour de
25 rôle.

17

1 Q. Ces enfants qui arrivaient dans de grands groupes, que leur
2 arrivait-il?

3 R. Je n'en sais rien.

4 Q. Savez-vous si ces enfants ont finalement été tués?

5 R. J'ai entendu Peng dire que ces enfants avaient été exécutés
6 derrière la prison.

7 Q. Quand il a dit cela, savez-vous à quel endroit il faisait
8 allusion? Hier, on a parlé d'un site d'exécution situé à l'ouest
9 du lycée et d'un autre situé au sud. À votre avis, est-ce qu'il
10 faisait référence à l'un de ces deux endroits ou encore à un
11 autre?

12 [09.35.06]

13 R. Cet endroit était juste derrière la prison. Le groupe de Peng
14 me l'a dit.

15 Q. Je vais lire un extrait d'un de vos PV d'audition, E3/5154 -
16 en anglais: 00161603; en khmer: 00146651; et, en français:
17 00148099.

18 Voici ce que vous dites:

19 "Peng les a emmenés et les a tués <- il parle des enfants ->
20 juste à <l'intérieur> de l'enceinte de Tuol Sleng. C'est lui et
21 ses forces qui les ont tués. Ils ont été enterrés à environ 100
22 mètres au nord, et derrière la prison."

23 Fin de citation.

24 Est-ce que, effectivement, ce site d'inhumation des enfants était
25 situé environ 100 mètres au nord <de la prison> ou bien est-ce

18

1 que vous n'en n'êtes <plus> certain?

2 R. C'était au nord de la prison et aussi à l'ouest de la prison.

3 C'est là que les exécutions avaient lieu.

4 Me KOPPE:

5 Monsieur le Président, c'est un peu tard pour faire objection à

6 la dernière question, mais c'est parce que j'ai mis du temps à

7 trouver le bon extrait.

8 Cela dit, par souci d'exhaustivité, je vous renvoie à la

9 transcription E150 (sic), à 11h47, le témoin a dit ceci, je vais

10 citer:

11 [09.37.09]

12 "Concernant les enfants des mères <qui étaient détenues et>

13 exécutées, je n'en n'ai aucune idée. Je pense que Peng et son

14 groupe <se chargeaient de cela> à Tuol Sleng."

15 Fin de citation.

16 Ici, le témoin semble émettre des hypothèses et des suppositions.

17 Par souci d'exhaustivité, je pense que cet extrait aussi devrait

18 être présenté au témoin.

19 M. FARR:

20 Pour trancher cette possibilité que le témoin ait émis des

21 hypothèses, on peut lui demander d'où il tient cela.

22 Q. Monsieur le témoin, comment savez-vous que ces enfants ont été

23 tués et enterrés à cet endroit, à 100 mètres au nord de

24 l'enceinte du lycée?

25 [09.38.03]

19

1 M. HIM HUY:

2 R. Comme je l'ai dit, c'est Peng qui m'en a parlé. Son groupe,
3 <qui était de faction à l'intérieur de l'enceinte,> <a> exécuté
4 ces prisonniers. Après l'exécution de ces enfants, leurs mères
5 <et les autres dont l'interrogatoire était terminé étaient>
6 envoyés à Choeng Ek.

7 Q. Savez-vous pourquoi les enfants étaient exécutés à Tuol Sleng
8 tandis que les parents étaient envoyés à Choeng Ek après la
9 création de ce site?

10 Autrement dit, pourquoi est-ce qu'on n'envoyait pas les enfants à
11 Choeng Ek avec leurs parents?

12 R. On avait peur que cela se sache. En effet, si les enfants
13 avaient été envoyés avec leurs parents, ils auraient pleuré en
14 cours de route, et donc les ouvriers <de la confection textile>
15 et <les autres qui travaillaient le long de cette route>
16 l'auraient appris.

17 Q. J'aimerais m'assurer que je vous ai bien compris sur le site
18 d'exécution situé à proximité du lycée. Hier, vous avez parlé
19 d'un endroit situé à l'ouest et d'un autre situé au sud.

20 Or, à présent, vous évoquez un endroit situé au nord.

21 À votre connaissance, il y avait trois sites d'exécution près de
22 l'enceinte du lycée ou bien vous ai-je mal compris?

23 R. C'est Peng qui m'a parlé des sites d'exécutions.

24 [09.40.13]

25 Q. Très bien.

20

1 Quel âge avaient les enfants que vous avez vus <détenus> à S-21?

2 R. Entre 1 et 6 ans.

3 M. FARR:

4 Monsieur le Président, j'ai un autre extrait vidéo que j'aimerais
5 projeter.

6 Devrais-je <écrire la> référence ou bien en donner lecture?

7 Ça provient du document E3/2357R, ça commence à "40.48" jusqu'à

8 "41.15".

9 Il s'agit à nouveau d'une interview du témoin.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Vous y êtes autorisé.

12 Services techniques, veuillez projeter l'extrait en question.

13 [09.41.43]

14 (Présentation d'un document audiovisuel)

15 <Ils ont dit aux mères qu'ils enverraient leurs enfants au centre
16 pour les enfants, et les mères devaient laisser faire. Mon chef,

17 M. Peng, s'est chargé des enfants. Ses hommes les ont emmenés pas
18 très loin d'ici et les ont tués.>

19 (Fin du document audiovisuel)

20 [09.42.35]

21 M. FARR:

22 Q. Au début de cet extrait, vous dites qu'on disait aux mères que
23 leurs enfants seraient envoyés à un centre pour enfants. Comment

24 savez-vous qu'on disait cela aux mères?

25 M. HIM HUY:

21

1 R. Laissez-moi préciser à nouveau.

2 Pourriez-vous répéter la question?

3 Q. Vous dites, dans cet extrait, qu'on disait aux mères que leurs
4 enfants seraient envoyés dans un centre pour enfants.

5 En réalité, ils étaient emmenés et tués par Peng.

6 Première question: comment savez-vous qu'on disait cela aux
7 mères? Avez-vous entendu <> cela <être> dit aux mères? Est-ce que
8 vous l'avez dit <à certaines des> mères?

9 R. C'est Peng qui <> m'a dit que ces enfants devaient être
10 envoyés dans un centre pour enfants.

11 <Si on ne leur disait pas cela>, les <mères> auraient appris quel
12 sort attendait leurs enfants. Donc, il m'a dit qu'il fallait dire
13 aux mères que leurs enfants seraient envoyés dans un tel centre.

14 [09.44.13]

15 Q. La question va peut-être de soi, mais pourquoi fallait-il
16 recourir à cette ruse plutôt que de leur dire que leurs enfants
17 allaient être exécutés?

18 R. Ça, c'était la règle à S-21. Il ne fallait pas que les mères
19 sachent que leurs enfants <allaient être envoyés pour une telle
20 destination>. Il fallait leur dire que les enfants seraient
21 envoyés dans un centre pour enfants.

22 M. FARR:

23 J'ai un autre extrait, E3/536R, "27.38" jusqu'à "28.15".

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Vous y êtes autorisé.

1 Services techniques, veuillez projeter l'extrait en question.

2 [09.45.34]

3 (Présentation d'un document audiovisuel)

4 <J'envoyais les enfants de 7 ou 8 ans qui étaient, eux, tués
5 comme les adultes. Ils avaient eux aussi les yeux bandés et les
6 mains ligotées dans le dos.>

7 (Fin du document audiovisuel)

8 [09.46.19]

9 M. FARR:

10 Q. J'aimerais vous poser deux questions sur cet extrait.

11 Premièrement, vous dites, je cite:

12 "J'envoyais les enfants de 7 ou 8 ans."

13 En tout cas, c'est ce qui est traduit en anglais. Est-ce que
14 c'était effectivement le cas? <Aidez-vous à rassembler> ces
15 enfants pour Peng?

16 M. HIM HUY:

17 R. Quand les parents devaient être envoyés à Choeung Ek, avant
18 cela, avec mes hommes, j'allais chercher les enfants et je les
19 ramenaient au rez-de-chaussée.

20 <Le groupe de Thy me remettait alors> une liste de parents à
21 envoyer à Choeung Ek. Quant aux enfants, ils ont été remis à
22 Peng. C'est à ce moment-là qu'on faisait monter les parents dans
23 les véhicules <pour Choeung Ek>.

24 Q. Cette fois-là, quand vous avez amené des enfants au

25 rez-de-chaussée, les avez-vous remis à Peng <à ce moment-là> ou

23

1 bien les avez-vous laissés sur place <et vous êtes parti pour>

2 Choeung Ek avec les parents?

3 [09.47.59]

4 R. J'ai attendu avec mon groupe <de rassembler> les parents <qui
5 devaient être> envoyés à Choeung Ek. On m'a demandé d'amener les
6 enfants au rez-de-chaussée. À ce moment-là, je les ai remis à
7 Peng, et je suis parti pour Choeung Ek <avec les> parents à bord
8 de véhicules.

9 Q. Autre question.

10 Vous dites qu'ils ont été tués comme les adultes, comment le
11 savez-vous?

12 Et, ensuite, en quoi consistait cette méthode d'exécution?

13 R. Je suppose que ces exécutions se faisaient selon les mêmes
14 modalités.

15 Q. En quoi consistait la méthode en question, tout en comprenant
16 bien que ce que vous savez se fonde sur les méthodes
17 <d'exécution> appliquées aux parents?

18 R. Je suppose que les enfants et les adultes étaient exécutés de
19 la même façon. <Des essieux de charrette, des menottes> et un
20 couteau étaient <les instruments> utilisés <pour tuer ces
21 personnes>. On <assommait> ces gens, ensuite on les égorgeait.

22 [09.49.55]

23 Q. Vous dites aussi que les enfants avaient les yeux bandés et
24 les mains ligotées dans le dos.

25 Est-ce qu'ils étaient déjà dans un tel état quand vous les

24

1 remettiez à Peng?

2 R. <Cela se passait en même temps>, les enfants et les parents
3 devaient être envoyés ensemble. <D'abord, j'aidais à rassembler
4 les enfants pour Peng, puis on me demandait d'aller> chercher les
5 <parents>.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je ne pense pas que vous ayez répondu à la question.

8 On vous demande si les enfants avaient les yeux bandés et les
9 mains ligotées dans le dos <comme> les adultes.

10 M. HIM HUY:

11 R. Les enfants un peu plus âgés avaient les mains ligotées dans
12 le dos, car on craignait qu'ils puissent prendre la fuite.

13 [09.51.25]

14 M. FARR:

15 Q. Qu'en est-il <> des bébés, <des très jeunes enfants>? Y en
16 avait-il dans ce groupe que vous avez confié à Peng ce jour-là?

17 M. HIM HUY:

18 R. Ces gens <portaient> dans les bras des bébés, et <les> enfants
19 plus âgés étaient <> portés <sur la hanche>.

20 Q. Avez-vous aidé à porter des nourrissons?

21 R. Non. Les gardiens de sécurité de l'intérieur étaient <ceux>
22 chargés de porter ces nourrissons <pour qu'ils soient tués>. Pour
23 ma part, avec mon groupe, nous <étions chargés> d'envoyer les
24 <parents> à Choeung Ek, mais, ce jour-là, on m'a demandé d'amener
25 en bas les enfants.

25

1 M. FARR:

2 Un dernier extrait vidéo, Monsieur le Président.

3 E3/536R, "28.45" jusqu'à "29.15".

4 Je prie la Chambre de m'autoriser à projeter cet extrait.

5 [09.53.12]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Vous y êtes autorisé.

8 Services techniques, veuillez projeter cet extrait.

9 [09.53.21]

10 (Présentation d'un document audiovisuel)

11 <Plus tard, j'ai vu des gardiens porter trois, quatre ou cinq

12 bébés dans leurs bras. J'ai croisé l'un de ces hommes qui

13 emmenaient ces bébés. C'était Him Huy. Il a dit que ces bébés

14 étaient emmenés pour être tués. Les bébés aussi ont été tués. Ils

15 n'ont pas été épargnés.>

16 (Fin du document audiovisuel)

17 [09.53.58]

18 M. FARR:

19 Q. Monsieur le témoin, dans la première partie de l'extrait, ce

20 n'est pas vous qui parlez, mais <> Vann Nath.

21 Celui-ci dit avoir vu des gardiens porter trois, quatre ou cinq

22 <bébés> dans leurs bras.

23 Vann Nath dit aussi vous avoir <croisé>, et il dit que vous

24 faisiez partie des gens qui emmenaient les bébés. Est-ce exact?

25 M. HIM HUY:

26

1 R. C'est exact.

2 Q. Il dit aussi qu'ensuite vous lui avez dit que ces enfants
3 avaient été tués. Vous rappelez-vous avoir dit à Vann Nath que
4 ces bébés avaient été exécutés?

5 [09.55.02]

6 R. Les enfants étaient emmenés <pour être tués> avant que les
7 parents ne montent dans les véhicules. Moi, j'accompagnais les
8 parents à Choeung Ek.

9 Q. Ici, nous parlons de "bébés", mais pourriez-vous préciser
10 l'âge de ces bébés? Y avait-il des enfants qui étaient trop
11 <jeunes> pour marcher?

12 R. <Il y avait> des nourrissons, ils avaient un mois <et> plus.
13 Les plus âgés avaient 7 ou 8 ans.

14 Q. Très bien.

15 Abordons un autre thème. Après les enfants, parlons de
16 l'exécution de soldats vietnamiens, non pas à Choeung Ek, mais
17 bien dans l'enceinte de Tuol Sleng.

18 À votre connaissance, des soldats vietnamiens ont-ils été tués
19 sur place à Tuol Sleng?

20 R. Les soldats vietnamiens arrêtés ont par la suite été tués <une
21 fois leur interrogatoire terminé. Ils ont été tués derrière la
22 prison> de Tuol Sleng, c'est-à-dire au sud.

23 [09.56.55]

24 Q. Qui a exécuté ces soldats vietnamiens au sud du lycée?

25 R. Le groupe de Peng.

27

1 Q. Environ combien de fois le groupe de Peng a-t-il tué des
2 soldats vietnamiens à Tuol Sleng?

3 R. Je ne sais pas.

4 Les soldats vietnamiens arrêtés étaient entre 40 et 60.

5 Q. Vous parlez de soldats vietnamiens qui étaient entre 40 et 60,
6 était-ce un groupe arrêté <à une occasion> ou bien s'agit-il du
7 nombre total de Vietnamiens arrêtés <au cours d'une certaine
8 période>?

9 R. Ils ont été amenés à différents moments.

10 Je suis allé <les chercher à deux occasions> dans la zone Est, à
11 Svay Rieng. <Cinq d'entre eux> ont été amenés <ensemble>. Et, par
12 la suite, d'autres soldats vietnamiens ont à leur tour été amenés
13 <mais je ne me souviens pas de combien. Et sinon, il y avait
14 également des membres> de 703 et <d'ailleurs qui étaient amenés>,
15 mais je ne les connaissais pas tous.

16 Q. Dans un PV d'audition, document E3/5155 - anglais: 00161591;
17 en khmer: 00146639; et, en français: 00148084 -, une question
18 vous est posée, je vais la citer:

19 "Est-ce qu'on gardait longtemps les soldats vietnamiens avant de
20 les tuer?"

21 Votre réponse, je cite:

22 [09.59.31]

23 "On les gardait environ 15 jours. Après interrogatoire, on les
24 emmenait pour les tuer. Ils étaient tués ensemble derrière Tuol
25 Sleng. Les équipes d'exécution étaient celle de Peng ainsi que

28

1 mon équipe."

2 Fin de citation.

3 Dans cet extrait, vous affirmez que les équipes chargées de

4 l'exécution de ces gens étaient celles de Peng et la vôtre.

5 Est-ce exact?

6 Est-ce que des membres de votre propre équipe ont participé à

7 l'exécution des soldats vietnamiens <qui étaient prisonniers>?

8 R. Lorsqu'on les emmenait pour exécution, l'on demandait à ce

9 groupe d'accompagner les prisonniers aux côtés d'un autre groupe

10 de l'intérieur. Je ne savais pas où on les emmenait, on <me>

11 demandait <seulement> d'attendre à un endroit précis pour

12 réceptionner les prisonniers.

13 [10.00.43]

14 Q. J'aimerais m'assurer de vous avoir bien compris. Des membres

15 de votre équipe, à savoir des personnes relevant de votre

16 autorité, ont-ils participé physiquement à l'exécution de

17 prisonniers vietnamiens dans l'enceinte de Tuol Sleng?

18 R. Je ne sais pas, et je n'ai pas posé de questions sur

19 l'exécution. L'on nous a demandé, à moi et à mes hommes, de

20 travailler avec les agents de sécurité de l'intérieur pour

21 <réceptionner et> emmener les prisonniers. Les prisonniers <ont

22 tous été> emmenés l'un à la suite de l'autre.

23 Q. Je vais passer à un autre sujet.

24 Et je commencerai à vous poser des questions au sujet d'un

25 certain Pauch, dont nous avons parlé hier.

29

1 Pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé à Pauch à S-21?

2 R. Il appartenait à l'unité de sécurité, composée de 100 hommes.

3 Q. A-t-il été arrêté à un moment donné?

4 R. Je ne m'en souviens pas exactement, mais c'était en 1977.

5 [10.02.38]

6 Q. Pouvez-vous décrire cette arrestation et décrire brièvement
7 les événements qui s'en étaient suivis?

8 R. En ce qui concerne l'arrestation du personnel qui travaillait
9 <là>, je n'en savais pas grand-chose, j'ai juste constaté que des
10 personnes disparaissaient lorsque nous allions prendre nos repas.

11 Q. Quelqu'un d'autre a-t-il été arrêté au même moment que Pauch,
12 à votre connaissance?

13 R. Oui, il y a eu des arrestations successives de trois ou quatre
14 personnes de l'unité des 100 hommes, notamment Snguon et <Man,
15 qui était un> Cham.

16 En fait, il y avait deux Cham qui appartenaient à l'unité des 100
17 hommes qui ont été arrêtés, à savoir Chorn et Man.

18 [10.03.55]

19 Q. Était-ce à la même période que Pauch? Est-ce qu'ils avaient
20 été arrêtés en même temps?

21 R. Cela s'est <sans doute> produit à la même période, car une
22 personne était arrêtée, interrogée, et mettait en cause une autre
23 personne qui était immédiatement arrêtée à son tour.

24 Q. Vous a-t-on jamais dit ce qui est arrivé à Pauch et aux autres
25 personnes arrêtées au même moment que lui?

30

1 R. Je ne connaissais pas les motifs de son arrestation. J'ai
2 juste constaté que les gens ne cessaient de disparaître <tandis
3 que les> arrestations <se succédaient>; même des membres de mon
4 groupe ont été arrêtés.

5 Q. Vous a-t-on jamais dit ce qui <lui> était arrivé après <son>
6 arrestation? Avez-vous eu des informations à ce sujet?

7 R. Je n'avais aucune information à ce sujet, car on ne parlait
8 pas de ces arrestations. Nous avons vu des gens se faire arrêter
9 et être <emmenés pour être> interrogés, et nous craignions pour
10 nous-mêmes. <Des membres de mon équipe ont aussi été arrêtés.>

11 [10.05.43]

12 Q. Je vais vous donner lecture de ce que vous avez dit dans votre
13 procès-verbal d'audition, document E3/5158 - en anglais:

14 00164451; ERN en français: 00164454; et, en khmer: 00164447.

15 La question qui vous a été posée:

16 "Avez-vous eu des nouvelles de Pauch?"

17 Réponse:

18 "Il a été arrêté en 1977, probablement sur l'ordre de Duch, étant
19 donné qu'il n'y avait personne d'autre que Duch, pas même Hor,
20 qui avait le pouvoir d'ordonner l'arrestation de quiconque."

21 On vous a demandé ensuite:

22 "Savez-vous le sort qui lui a été réservé après son arrestation?"

23 Votre réponse:

24 [10.06.41]

25 "À ce moment-là, le site d'exécution de Choeung Ek n'existait pas

31

1 encore. Lors d'une réunion, Duch nous a dit que les membres de la
2 division 703 qui travaillaient à S-21 et qui avaient été mis en
3 cause par des prisonniers de cette même division avaient été
4 arrêtés, interrogés et exécutés dans l'enceinte de S-21."

5 Fin de citation.

6 Cet extrait vous rafraîchit-il la mémoire?

7 Vous rappelez-vous avoir participé à une réunion "à" laquelle
8 Duch vous avait informé que les membres de la division 703 qui
9 travaillaient à S-21 avaient été arrêtés et par la suite exécutés
10 <dans l'enceinte de> Tuol Sleng?

11 R. J'avais conclu par moi-même que les personnes de la division
12 703 qui avaient été <arrêtées> avaient en cause Pauch, qui, par
13 la suite, s'était fait arrêter.

14 Des arrestations successives ont été effectuées par la suite,
15 mais je ne sais pas qui avait impliqué ces personnes.

16 Duch avait donné l'ordre à Hor, qui l'avait transmis à Peng, et
17 ces arrestations avaient <ensuite> été effectuées.

18 [10.08.17]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, Monsieur le substitut du co-procureur.

21 Avant de passer à la pause, Monsieur le témoin, la Chambre vous
22 rappelle de ne pas tirer vos propres conclusions dans vos
23 réponses.

24 Vous n'êtes pas un témoin expert, vous êtes un témoin ordinaire,
25 veuillez donc répondre en fonction de ce que vous avez

32

1 personnellement vu, vécu ou observé.

2 Évitez de dire "j'ai conclu que" <ou "si" et>, si vous avez
3 appris des informations de tiers, veuillez le préciser. Si vous
4 tirez vos propres conclusions, votre témoignage ne peut être
5 utilisé pour la manifestation de la vérité, pour "manifester la
6 vérité" en l'espèce.

7 Veuillez donc répondre précisément aux questions qui vous sont
8 posées.

9 Gardez <aussi> à l'esprit vos obligations en tant que témoin et
10 du fait que votre déposition contribuera à la manifestation de la
11 vérité en l'espèce.

12 Nous prenons donc la pause, pour reprendre à 10h30.

13 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin et son avocat
14 dans la salle d'attente et les ramener pour la reprise de
15 l'audience à 10h30.

16 Suspension de l'audience.

17 (Suspension de l'audience: 10h09)

18 (Reprise de l'audience: 10h29)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

21 La parole est rendue à l'Accusation, qui pourra continuer à
22 interroger le témoin.

23 M. FARR:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Avant la pause, Monsieur le témoin, vous avez dit que, après

33

1 l'arrestation de Huy Sre, sa femme et ses enfants ont aussi été
2 arrêtés. Vous rappelez-vous l'âge qu'avaient ses enfants?

3 M. HIM HUY:

4 R. Je ne sais plus quel âge ils avaient. Ils étaient <assez
5 jeunes>. <> Je travaillais dans les champs lorsqu'il a été
6 arrêté. <Il a été arrêté à la maison de Lon Non.>

7 M. FARR:

8 Q. <Connaissez-vous le nom de sa femme ou de ses enfants?>

9 [10.31.21]

10 M. HIM HUY:

11 R. Je ne sais plus comment s'appelait sa femme, peut-être Khoeun.
12 Il y avait aussi <Hoeun (phon.)>, un cadet de Huy, qui a <aussi>
13 été arrêté. J'ai oublié le nom des enfants de Huy.

14 Q. Je vais revenir à Choeung Ek, mais, avant cela, après la
15 création de Choeung Ek, est-ce que les exécutions se sont
16 poursuivies à Tuol Sleng, <dans l'enceinte de S-21>?

17 Je répète, est-ce qu'on a continué à exécuter des gens à Tuol
18 Sleng-même alors que les exécutions avaient commencé à Choeung
19 Ek?

20 R. Je ne m'en souviens pas bien. <Même après qu'ils ont commencé
21 à envoyer les prisonniers à Choeung Ek, des> cadres <et des
22 gardiens ont continué d'être tués à Tuol Sleng.>

23 Q. Je vous renvoie au PV d'audition E3/5155 - en anglais:

24 00161592; en khmer: 00146640; et, en français: 00148085.

25 On vous demande:

34

1 "À part Choeung Ek et S-21, y avait-il d'autres emplacements?"

2 [10.33.14]

3 Et votre réponse:

4 "Il y avait seulement ces deux sites. Même quand Choeung Ek
5 existait, il y avait encore des exécutions à S-21, <quand il
6 s'agissait de petits groupes et qu'il s'agissait de personnes>
7 importantes."

8 Fin de citation.

9 Est-ce que cela vous rappelle qu'à S-21 les exécutions se sont
10 poursuivies et visaient <des petits groupes> de personnes <ou des
11 personnes> importantes, même après la mise en place du site de
12 Choeung Ek?

13 R. Effectivement, ça a continué à Tuol Sleng. Certains membres du
14 personnel n'ont pas été envoyés à Choeung Ek. Ils ont été tués
15 sur place, à S-21.

16 Q. Vous <> avez dit que certains membres <du personnel de S-21>
17 étaient exécutés à S-21-même. Est-ce que d'autres <groupes de
18 personnes> ont <également> continué à y être exécutés, même après
19 la mise en place du site de Choeung Ek?

20 [10.34.40]

21 R. Ils ont été envoyés à Choeung Ek. En réalité, seuls les cadres
22 de haut rang étaient exécutés à S-21.

23 Q. Passons à Choeung Ek et à la mise en place de ce site. Vous
24 a-t-on jamais dit pourquoi on avait mis en place le site
25 d'exécution à Choeung Ek, <qu'on l'avait déplacé de> S-21 <à

1 Choeung Ek>?

2 R. Ta Duch en a parlé à Ta Hor <dans la maison de ce dernier>.

3 L'idée, c'était qu'il n'y aurait plus d'exécutions à Tuol Sleng.

4 Il disait que désormais les prisonniers seraient envoyés à

5 Choeung Ek <pour y être> exécutés. On disait qu'on allait établir

6 un site pour <les exécutions>.

7 Q. Avez-vous appris les raisons d'une telle décision? Autrement

8 dit, pourquoi ont-ils voulu transférer le site d'exécution depuis

9 Tuol Sleng vers Choeung Ek?

10 R. Ils disaient que la nouvelle d'exécutions ayant <> lieu à Tuol

11 Sleng aurait pu être apprise à l'étranger <donc le lieu

12 d'exécution serait déplacé à Choeung Ek>.

13 [10.36.48]

14 Q. <Je vais vous interroger sur quelque chose qu'a dit> Duch <à

15 ce sujet.>

16 Je vous renvoie à E3/5766, c'est une confrontation à laquelle

17 vous avez participé <avec d'autres personnes,> deux jours après

18 la visite du site de Choeung Ek.

19 Les ERN sont les suivants, en anglais: <00165437> et <> en khmer:

20 <00165428>; et, en français: 00165445.

21 Il est question du transfert du site d'exécution vers Choeung Ek.

22 Et Duch dit ceci:

23 "Comme je l'ai déjà expliqué, il y avait un risque d'épidémie à

24 S-21 parce qu'il y avait beaucoup trop de cadavres."

25 Fin de citation.

36

1 Avez-vous jamais entendu Duch, Ta Hor ou quelqu'un d'autre
2 avancer une telle <raison>, à savoir qu'il y avait un risque
3 d'épidémie à Tuol Sleng à cause du nombre de cadavres?

4 R. <Je les ai entendu dire> que cela sentait mauvais à Tuol Sleng
5 <- il y avait là tant de cadavres enterrés -> et que le site
6 d'exécution serait transféré vers Choeng Ek.

7 [10.38.32]

8 Q. Avant d'examiner le fonctionnement du site de Choeng Ek, je
9 vais poser une question peut-être un peu difficile.

10 Pouvez-vous évaluer le nombre total de personnes qui ont été
11 exécutées tant à S-21 qu'à Choeng Ek, au total?

12 R. Je n'avais pas de documents à ce sujet. Je <dirais des>
13 dizaines de milliers de personnes.

14 Q. Pourquoi parlez-vous de dizaines de milliers de personnes
15 <tuées à ces deux endroits>?

16 R. D'après les preuves existantes et d'après les calculs faits
17 <par le Centre de documentation>, plus de 20000 personnes ont été
18 tuées.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 <>

21 [10.40.08]

22 Monsieur le témoin, l'Accusation veut savoir ce que vous avez
23 observé vous-même directement, <ce que vous savez en lien avec>
24 ce que vous avez fait sous le régime du Kampuchéa démocratique.

25 <Les documents établis ou compilés par le Centre de documentation

1 du Cambodge l'ont été après le Kampuchéa démocratique. Le
2 co-procureur ne s'intéresse qu'à votre connaissance de première
3 main, basée sur votre observation et votre expérience sous le
4 Kampuchéa démocratique.>

5 D'après ce que vous avez observé, Monsieur le témoin, combien y
6 a-t-il eu de prisonniers à cet endroit? Pourquoi avancez-vous
7 <une estimation de dizaines de milliers de personnes>?

8 M. HIM HUY:

9 R. À Choeung Ek et Tuol Sleng, il y avait beaucoup de tombes. Je
10 sais que beaucoup de prisonniers ont été exécutés <mais j'ignore
11 leur nombre>.

12 Vous pouvez interroger Suos Thy au sujet du nombre total de
13 prisonniers tués <parce qu'il calculait le nombre total à partir
14 des listes>.

15 M. FARR:

16 Q. Très bien.

17 Passons au fonctionnement de Choeung Ek.

18 Comment appreniez-vous que le moment était venu <pour vous>
19 d'emmener à Choeung Ek un groupe de prisonniers? Qui vous le
20 disait? Comment en étiez-vous informé?

21 M. HIM HUY:

22 R. Ta Hor m'ordonnait, ainsi qu'à mes hommes, de préparer un
23 véhicule pour emmener les prisonniers à Choeung Ek. Je préparais
24 donc le véhicule pour envoyer les prisonniers de Tuol Sleng à
25 Choeung Ek, <et, là-bas, je les remettais à l'équipe de Peng>.

38

1 [10.42.14]

2 Q. <Combien de temps à l'avance Ta Hor vous informait-il que vous
3 deviez emmener un groupe de prisonniers? Vous le disait-il>
4 quelques heures <avant> ou <un à deux> jours à l'avance?

5 R. Il m'avertissait, <par exemple,> vers 16 heures <> qu'un
6 nombre précis de prisonniers, <qui avaient déjà été interrogés,>
7 serait envoyé de Tuol Sleng à Choeung Ek. Il me disait aussi
8 combien il fallait de véhicules pour les <transporter> là-bas.

9 Q. Est-ce que vous communiquiez <ensuite> l'information au
10 Camarade Teng et à ceux qui étaient stationnés en permanence à
11 Choeung Ek?

12 R. Je n'en sais rien.

13 En général, Ta Hor circulait à <moto et, parfois, il disait> à
14 son messenger d'aller annoncer la chose à Teng.

15 [10.43.37]

16 Q. Le témoin Tay Teng a dit quelque chose ici même le 21 avril,
17 après "15.18".

18 Je vous renvoie à la transcription.

19 Il parle des fosses qu'il devait creuser à Choeung Ek, je cite:

20 "Avant que des prisonniers soient amenés, Huy nous annonçait deux
21 jours à l'avance qu'il fallait préparer ces fosses, <que ce
22 jour-là, des> prisonniers seraient amenés <>, et <que, pour cette
23 raison,> notre groupe devait se tenir prêt <et avoir fini de
24 creuser ces> fosses <>."

25 Fin de citation.

1 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

2 Vous rappelez-vous <avoir été> en communication avec le Camarade

3 Teng <pour l'avertir> à l'avance qu'un groupe de prisonniers

4 allait arriver et qu'il fallait donc préparer des fosses?

5 R. Une fois, Ta Hor m'a dit d'aller trouver Teng à <moto> pour

6 lui dire de creuser des fosses et pour lui dire que des

7 prisonniers seraient envoyés tel jour et qu'il fallait donc

8 creuser deux fosses.

9 J'ai dit à Teng que le personnel devait attendre sur place et se

10 tenir prêt <parce que les prisonniers seraient amenés autour de 8

11 heures>.

12 [10.45.11]

13 Q. Quand vous parlez de deux fosses à creuser, combien de

14 prisonniers chacune de ces deux fosses pouvait contenir?

15 R. <Si on leur demandait de creuser> deux fosses, <c'est qu'il y

16 avait jusqu'à> 100 <prisonniers>.

17 Q. Cent cadavres au total ou 100 cadavres par fosse?

18 R. Une fosse pouvait contenir 50 corps. Parfois, <même s'il y

19 avait 100 cadavres, on leur demandait de creuser une seule fosse,

20 qui pouvait contenir entre 50 et 70> corps.

21 Q. Vous dites avoir, <cette fois-là,> annoncé à Teng qu'il

22 fallait creuser des fosses.

23 Savez-vous s'il était aussi averti à l'avance à d'autres

24 occasions?

25 Et, si oui, comment l'avez-vous su?

40

1 R. Ta Hor m'a demandé d'aller avertir Teng, alors je l'ai fait.

2 En général, les fosses étaient prêtes. Je ne sais pas depuis
3 combien de temps les fosses étaient prêtes <avant l'arrivée des
4 prisonniers.>

5 Q. En moyenne, combien de personnes comprenaient les groupes de
6 prisonniers que vous amenez à Choeung Ek?

7 R. Entre 50 et 100.

8 [10.47.43]

9 Q. Avez-vous dit entre 50 et 100 <prisonniers> ou entre 50 et
10 plusieurs centaines?

11 R. À chaque trajet, un véhicule pouvait contenir 30 ou 40
12 prisonniers. Parfois, il fallait faire deux trajets et utiliser
13 deux véhicules.

14 Q. Très bien.

15 Y a-t-il parfois eu des groupes bien plus grands?

16 Autrement dit, avez-vous jamais vu des groupes de plusieurs
17 centaines de personnes être envoyés à Choeung Ek?

18 R. Je n'en sais rien. <Je n'étais pas le seul à y aller. Phal,
19 Peng et> Hor, eux aussi allaient là-bas. Je <> ne suis donc pas
20 certain.

21 Q. À quelle fréquence environ amenez-vous un groupe de
22 prisonniers à Choeung Ek? Une fois par jour, par semaine ou par
23 mois?

24 R. Je ne puis vous le dire. Parfois, on me demandait d'y aller,
25 parfois c'était <Phal> qui y allait, parfois Peng. Je ne sais

41

1 plus très bien.

2 Q. Si j'ai bien compris, vous dites que parfois vous y alliez,
3 parfois c'était Peng, parfois c'était Phal, est-ce exact?

4 [10.50.06]

5 R. Oui, Peng, Phal et moi y allions à tour de rôle. Tout
6 dépendait des instructions de Hor. C'est lui qui disait quelle
7 personne devait y aller.

8 Q. Est-ce que le travail était réparti de façon égale, autrement
9 dit, vous y alliez une fois sur trois et chacun des deux autres
10 également une fois sur trois? <Ou bien l'un de vous y allait-il
11 plus souvent que les autres?>

12 R. Ce n'était pas à nous de nous répartir le travail, c'est Hor
13 qui s'en chargeait. Je ne sais plus combien de fois je suis allé
14 sur place, et je ne sais pas combien de fois Phal y est allé.

15 Tout dépendait des instructions de Hor.

16 Ma tâche était de réceptionner des prisonniers à un endroit
17 précis.

18 Q. Lorsque vous ameniez des prisonniers à Choeung Ek, en général,
19 c'était à quelle heure de la journée?

20 R. Quand <c'était> calme, <peut-être> vers 20 heures ou un peu
21 après.

22 [10.52.02]

23 Q. Les prisonniers avaient-ils les yeux bandés, étaient-ils
24 menottés quand vous les ameniez à Choeung Ek?

25 R. Ces prisonniers avaient les yeux bandés, et ils avaient les

42

1 mains <menottées> dans le dos avant de partir. <Et, parfois,
2 quand les prisonniers étaient nombreux à> bord des véhicules, ils
3 étaient également entravés et menottés <parce qu'ils craignaient
4 que ces prisonniers ne s'enfuient>.

5 Q. Est-ce que quelqu'un disait aux prisonniers où on les
6 emmenait?

7 R. D'après le règlement, on ne <devait> pas dire aux prisonniers
8 qu'ils allaient être exécutés. On devait leur dire qu'ils
9 déménageaient <dans une nouvelle maison>.

10 Q. Quand vous emmeniez des prisonniers à Choeung Ek, combien de
11 gardes vous accompagnaient?

12 R. Deux gardes par véhicule <étaient là pour surveiller les
13 prisonniers à l'arrière>. Il y avait aussi un chauffeur et un
14 autre garde dans la cabine.

15 Q. Avez-vous reçu de quiconque une liste de prisonniers lorsque
16 vous emmeniez un groupe à Choeung Ek?

17 [10.54.02]

18 R. Je ne recevais pas de liste de prisonniers.

19 En revanche, on me donnait un stylo et un <carnet pour> y
20 inscrire le nombre de prisonniers <qui étaient envoyés de S-21>.
21 Ensuite, je remettais cette note à Suos Thy, qui devait vérifier
22 <le nombre de prisonniers pour voir s'il était correct>.

23 Q. À quel moment est-ce que vous comptiez les prisonniers <sous
24 votre responsabilité>? Était-ce avant le départ de Tuol Sleng,
25 était-ce à l'arrivée à Choeung Ek, ou les deux?

1 R. Suos Thy savait combien de prisonniers étaient envoyés à
2 l'extérieur de Tuol Sleng. Je comptais les prisonniers au moment
3 du chargement dans les véhicules.

4 Une fois arrivé à Choeung Ek, à nouveau, je comptais <à nouveau>
5 les prisonniers, et ce au moment du déchargement.

6 Une fois, par exemple, il y a eu 50 ou <70-80> prisonniers <que
7 l'on a fait descendre et entrer dans la maison de> Choeung Ek, et
8 j'ai inscrit <leur> nombre. <Ces prisonniers ont été amenés au
9 groupe de Teng pour être exécutés et j'ai relevé leurs noms.>

10 Une fois la mission effectuée, j'envoyais <cette liste> à Suos
11 Thy, qui vérifiait le nombre de prisonniers envoyés à Choeung Ek
12 pour voir si ce nombre était correct.

13 [10.56.17]

14 Q. Quand vous faisiez rapport à Suos Thy, une fois la mission
15 accomplie, savez-vous s'il établissait d'autres documents sur le
16 fondement de votre propre rapport?

17 R. Je lui remettais un rapport, ensuite, il procédait à la
18 vérification du nombre de prisonniers, et c'est lui qui s'en
19 chargeait.

20 Q. Quand il le faisait, étiez-vous présent? Est-ce qu'il
21 confrontait vos chiffres à d'autres documents?

22 R. Je n'étais pas présent. Je lui remettais mon rapport et je
23 rentrais là où je devais aller.

24 Q. Revenons au transport vers Choeung Ek.

25 Une fois arrivé sur place, <comment faisait-on> descendre les

44

1 prisonniers des véhicules et qu'en faisait-on?

2 R. Comme je l'ai déjà dit, à l'arrivée sur place, les véhicules
3 s'approchaient d'une maison, il y avait là une grande pièce, le
4 mur était en bois. <Ils ouvraient la porte de cette pièce et une
5 chaise était placée à la sortie du véhicule pour qu'ils puissent
6 en descendre.> Et les deux gardiens, <dans le véhicule,> aidaient
7 à faire descendre les prisonniers à l'aide de deux autres
8 gardiens. Ensuite, on conduisait les prisonniers dans cette
9 grande salle.

10 [10.58.33]

11 Q. Étaient-ils toujours menottés et est-ce qu'ils avaient
12 toujours les yeux bandés quand on les emmenait dans cette salle?

13 R. <Quand ils quittaient Tuol Sleng,> ils étaient menottés, ils
14 avaient les mains ligotées derrière le dos, ils avaient aussi les
15 yeux bandés pour ne pas qu'ils puissent reconnaître la route
16 empruntée.

17 Q. La maison utilisée pour réceptionner les prisonniers
18 était-elle équipée d'un générateur, d'après vos souvenirs?

19 R. D'après mes souvenirs, il y avait un générateur <diesel>. Ce
20 générateur était utilisé lorsque les <prisonniers> étaient sur
21 place.

22 Q. Ce générateur faisait-il du bruit? Autrement dit, <quand il
23 fonctionnait, était-il possible d'entendre ce qui se passait à>
24 l'extérieur de la maison <>?

25 [10.59.56]

45

1 R. Il faisait <du> bruit. Ce générateur <et la maison étaient> à
2 proximité d'une fosse. <Lorsque le générateur était en marche,
3 les prisonniers étaient sortis de la maison, et il était alors
4 impossible d'entendre ce qu'il se passait là où avaient lieu les
5 exécutions à cause du bruit que faisait le générateur.> Je ne
6 sais pas où étaient envoyés les prisonniers pour se faire
7 exécuter.

8 Q. C'est l'objet de ma question suivante.

9 <Comment> amenait-on les prisonniers depuis la maison vers le
10 lieu d'exécution?

11 R. Lorsqu'on sortait les prisonniers de la maison, on les sortait
12 les uns après les autres, <un à la fois>. À cet endroit, il y
13 avait une chaise pour moi, et j'enregistrais leurs noms les uns
14 après les autres. Et, après inscription de leurs noms sur une
15 liste, ils étaient emmenés pour être exécutés.

16 <> On demandait <aux prisonniers> de s'asseoir <près de la
17 fosse>, et on leur assenait un coup de gourdin sur la nuque.

18 Q. Vous dites que vous inscriviez leurs noms. Est-ce que vous
19 marquiez leurs noms complets après en avoir fait le décompte?

20 R. Je marquais les noms en série, <1, 2, 3>. Et, lorsque <chaque>
21 prisonnier arrivait, je marquais <son> nom, <et lui attribuais un
22 numéro, le> numéro 1 <pour le premier, le numéro 2 pour le
23 suivant et ainsi de suite.>

24 [11.02.10]

25 Q. Qui accompagnait les prisonniers jusqu'au niveau où vous étiez

46

1 assis - sur votre chaise - et sur le lieu d'exécution?

2 R. Comme je l'ai dit, l'on faisait descendre les prisonniers des
3 camions, on les faisait entrer dans la <pièce>. Et, plus tard,
4 <on> les en faisait sortir les uns après les autres.

5 Ta Hor était également présent. C'est lui qui organisait
6 l'exécution et <comment> chaque prisonnier devait être escorté
7 jusqu'à la fosse pour être exécuté.

8 Q. Les prisonniers montraient-ils des signes qu'ils savaient
9 qu'ils <allaient> être exécutés <alors> qu'on les amenait vers le
10 lieu d'exécution?

11 Disaient-ils ou faisaient-ils quoi que ce soit qui <aurait pu>
12 montrer qu'ils <savaient qu'ils allaient être> exécutés?

13 R. Je n'en sais rien.

14 On leur disait qu'ils déménageaient vers une nouvelle maison
15 <après l'enregistrement de leur nom. C'était les instructions
16 reçues>.

17 [11.03.34]

18 Q. Je vais vous poser une question au sujet de <ce que> Tay Teng
19 <a dit à ce sujet>.

20 Tay Teng a dit le <21> avril, avant <15h36>, que les prisonniers,
21 qui sortaient de la maison pour être conduits vers les fosses
22 d'exécution, <> savaient que c'était la fin de leur vie.

23 Il dit, je cite:

24 "Ils pleuraient <> alors qu'on les sortait de la maison. Ils
25 imploreraient <en joignant les> mains pour qu'on épargne leurs

1 vies, comme s'ils savaient."

2 Fin de citation.

3 Ma question est la suivante, avez-vous vu des prisonniers pleurer
4 ou supplier pour leur vie?

5 R. Je n'ai pas été témoin de cela, mais <je les ai entendus
6 pleurer alors que> j'étais occupé à relever les noms. J'ai
7 entendu les prisonniers pleurer.

8 Q. Lorsque vous les avez entendus <pleurer>, est-ce que vous les
9 avez entendus <> dire quelque chose, ou se contentaient-ils
10 simplement de pleurer?

11 [11.05.01]

12 R. C'était <un cri de douleur. Certains> prisonniers escortés
13 criaient et pleuraient après que l'on avait relevé leurs noms,
14 car ils savaient qu'ils seraient exécutés.
15 On leur disait qu'on les emmenait vers une nouvelle demeure. On
16 <devait> leur mentir au sujet de ce que nous allions faire,
17 d'après les instructions reçues.

18 Q. Je vais passer aux techniques d'exécution.

19 Pouvez-vous nous dire comment les prisonniers à Choeung Ek
20 étaient exécutés?

21 R. Après avoir relevé leurs noms, le prisonnier était escorté au
22 bord de la fosse. On demandait au prisonnier de <s'accroupir>, et
23 un coup lui était assené à la nuque avec une barre en métal
24 <servant aux entraves>.

25 Sa gorge était également tranchée. Les prisonniers étaient

1 déshabillés, <seulement> ceux qui portaient des vêtements <en bon
2 état>. L'instruction venait de Hor, <à savoir> déshabiller ces
3 prisonniers <pour que leurs vêtements puissent être portés par
4 d'autres prisonniers>.

5 Les prisonniers étaient également éventrés.

6 On leur enlevait les entraves, <puis on les> jetait dans la
7 fosse.

8 [11.06.49]

9 Q. Savez-vous quel instrument précis était utilisé pour égorger
10 les prisonniers ou les éventrer?

11 R. Il y avait un couteau qui servait à saigner les palmiers à
12 sucre. Après avoir frappé le prisonnier, sa gorge était ensuite
13 tranchée à l'aide de ce couteau.

14 Q. Est-ce qu'il y avait des formations menées au sujet de la
15 méthode d'exécution?

16 Est-ce que <vous ou les> autres gardiens avaient été formés à
17 cette méthode, à savoir assener un coup à la nuque avec une barre
18 en métal et égorger ensuite le prisonnier?

19 Cette méthode vous avait-elle été enseignée?

20 R. Hor et Duch nous ont enseigné à tuer les prisonniers de cette
21 façon, <surtout Duch, qui a tiré cet enseignement de sa propre>
22 expérience <sur les méthodes de tuer. Il> nous <a> dit où frapper
23 <pour tuer>. Le prisonnier devait être frappé à la base de la
24 nuque, ensuite sa gorge devait être tranchée, <puis ses menottes
25 devaient être retirées.> Les nouveaux vêtements des prisonniers

49

1 devaient être enlevés, ensuite le prisonnier devait être éventré
2 et jeté dans la fosse.

3 Q. Ces instructions vous ont été données à Choeung Ek ou plutôt
4 dans le cadre de réunions tenues antérieurement?

5 [11.09.03]

6 R. À <> Tuol Sleng, nous avons reçu ces instructions qui ont été
7 relayées à Choeung Ek.

8 Q. Vous avez dit que Hor était présent à Choeung Ek. Était-il
9 présent <à chaque fois que> vous y étiez ou juste quelques fois?

10 R. Ta Hor était à bord du véhicule où nous nous trouvions. Quant
11 à Ta Duch, il était dans <> dans un autre véhicule, à savoir dans
12 <sa> Jeep. Ta Hor venait avec nous <et> les prisonniers.

13 Q. Venait-il à chaque fois, <la plupart du temps,> quelques fois
14 ou rarement?

15 R. Il venait à chaque fois.

16 Q. Qu'en est-il de Duch? À quelle fréquence venait-il à Choeung
17 Ek?

18 R. Duch venait rarement.

19 Seul Ta Hor venait à chaque fois qu'un groupe de prisonniers
20 devait y être amené.

21 Q. Vous rappelez-vous le nombre de fois où vous avez vu Duch à
22 Choeung Ek?

23 [11.10.41]

24 R. Je l'ai vu trois fois environ.

25 Q. Qui effectuait physiquement les exécutions?

50

1 Était-ce vous <et les personnes qui venaient avec vous, était-ce>
2 le camarade Teng et les personnes postées avec lui sur les lieux
3 ou bien était-ce <tout le monde>?

4 R. C'est Ta Hor qui organisait les forces.

5 Nous étions <un groupe> envoyé <là pour surveiller> le long de la
6 clôture <du> site d'exécution <et amener les prisonniers au>
7 groupe de Teng. Je n'ai pas plus d'informations, car, à l'époque,
8 j'étais chargé de relever le nom des prisonniers qui arrivaient
9 sur le site.

10 Q. À une quelconque occasion, je ne parle pas de la routine
11 générale, mais j'aimerais savoir si quelques fois <il vous est
12 arrivé de tuer> un ou plusieurs prisonniers à Choeng Ek.

13 <>

14 Me MAM RITHEA:

15 Monsieur le Président, j'aimerais que la Chambre m'autorise à
16 discuter de ce point avec mon client.

17 (M. Him Huy s'entretient avec son avocat)

18 [11.12.49]

19 M. HIM HUY:

20 R. J'aimerais ne pas répondre à votre question.

21 M. FARR:

22 OK.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître Koppe, vous avez la parole.

25 Me KOPPE:

51

1 Je pense que, dans ce cas particulier, le témoin n'a pas le droit
2 de refuser de répondre à la question, pour deux raisons.
3 Tout d'abord, en ce qui concerne la teneur de sa déposition
4 <jusque-là>, il y a <seulement> une <différence de degré> en
5 termes de responsabilité pénale <entre commettre le meurtre et
6 être présent, organiser> les choses. Sur le plan pénal, il serait
7 tout aussi coupable que s'il avait physiquement perpétré l'acte.
8 Le deuxième motif est que le témoin a été déclaré coupable après
9 1979 par un tribunal en raison de sa participation aux exécutions
10 à Choeung Ek.

11 [11.14.22]

12 Cela étant, il n'y a donc aucun risque de "double incrimination"
13 - ou "non bis in idem" en latin ou "double jeopardy" en anglais.
14 Il n'y a donc pas de risque qu'il s'expose à des poursuites.
15 En conséquence, le témoin n'a donc pas le droit de refuser de
16 répondre au motif que sa déclaration l'exposerait à des
17 poursuites.

18 La situation ici est différente.

19 Normalement, je n'aurais jamais fait objection si un témoin
20 refuse de répondre par peur de s'incriminer, mais, pour ce
21 témoin, il n'existe aucun risque de ce type, <sur un plan factuel
22 comme juridique>.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.

25 [11.15.19]

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Oui.

3 Maître Koppe, vous faites référence à une précédente condamnation
4 de ce témoin, est-ce que vous avez une quelconque référence?

5 Est-ce que nous pourrions vérifier de quoi il s'agit?

6 Me KOPPE:

7 Je n'ai pas la référence exacte, mais je pourrais la communiquer
8 <dans un instant>, Monsieur le juge Lavergne.

9 Le témoin lui-même, dans les années 80, a dit avoir été condamné
10 à 24 mois, du moins il a purgé une peine de 24 mois.

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 <Savez-vous pour quels faits il a été condamné?> Avons-nous un
13 moyen de savoir qu'il a été déclaré coupable de ces faits <>?

14 Me KOPPE:

15 Je n'ai pas le jugement en lui-même, si c'est ce que vous voulez
16 dire, mais le témoin a dit lui-même avoir été déclaré coupable
17 pour les exécutions à Choeung Ek et sa participation en général à
18 S-21.

19 [11.16.36]

20 M. FARR:

21 Très brièvement, cette question est laissée à l'appréciation de
22 la Chambre.

23 En ma compréhension, le principe de double incrimination est très
24 précis <>, il n'est pas lié à des faits et des circonstances

25 <mais à une condamnation pour un acte précis avec un mode> de

53

1 responsabilité précis.

2 Sans connaître les termes exacts <de la condamnation, il est dès
3 lors difficile de dire qu'il> n'y a aucun risque <> pour ce
4 témoin.

5 Me KOPPE:

6 Monsieur le Président, j'ai la référence. C'est le document
7 E3/1918, un article <de> "Searching for the Truth", <du DC-Cam>:
8 "Him Huy, chef adjoint de l'unité des gardes, a été emprisonné
9 pendant deux ans dans la province de Kandal".

10 [11.17.39]

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 Y a-t-il des informations supplémentaires au sujet des motifs de
13 son emprisonnement <et du verdict>?

14 <Vous donnez encore moins d'informations que le peu que
15 j'attendais, mais> si c'est le seul document que vous avez.

16 Me KOPPE:

17 Je voulais commencer par poser des questions au témoin sur la
18 nature précise de sa condamnation, <pour quels faits a-t-il été
19 condamné>, mais <j'ai été devancé par cette question et> le refus
20 du témoin de répondre.

21 Je pense que nous <devons> demander au témoin lui-même de nous
22 dire ce qu'il sait au sujet de cette condamnation de 24 mois.

23 C'est la seule façon pour nous de le savoir.

24 (Discussion entre les juges)

25 [11.18.38]

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Mme LA JUGE FENZ:

3 Monsieur le témoin, une question.

4 Q. Avez-vous la version écrite du verdict <> dont vient de parler
5 la Défense? Avez-vous le jugement écrit?

6 M. HIM HUY:

7 R. En 1981, la police du district m'a arrêté et m'a détenu
8 pendant deux ou trois mois, puis j'ai été envoyé travailler dans
9 les rizières près de la frontière vietnamienne.

10 Dix mois plus tard, la police du district m'a libéré.

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 Q. <Vous souvenez-vous d'un procès, d'un juge se levant et
13 disant>: "Vous êtes déclaré coupable pour avoir, disons, exécuté
14 des <prisonniers> à S-21", et que cela ait> été porté par écrit
15 dans <un> jugement?

16 M. HIM HUY:

17 R. À cette époque-là, on m'a accusé d'être le chef de la prison
18 de Tuol Sleng, ce que j'ai nié.

19 <Je leur ai dit: si j'avais été le chef de la prison de Tuol
20 Sleng, je ne <serais pas retourné> dans mon village natal <et je
21 me serais donné la mort>.

22 J'ai donc affirmé que j'étais une victime de ce centre et qu'en
23 fait, <je m'étais enfui dans la forêt, et j'ai rassemblé des
24 forces pour revenir, mais je n'étais pas avec le groupe>.

25 [11.20.33]

1 Mme LA JUGE FENZ:

2 Q. Très bien.

3 Mais est-ce qu'il y a eu un procès <>?

4 Avez-vous parlé à la police <ou quiconque d'autre>?

5 Comprenez-vous ce que l'on entend par "procès", <avec un juge qui
6 pose des questions>?

7 <>

8 M. HIM HUY:

9 R. Il n'y avait rien de tel à l'époque, et par la suite j'ai été
10 renvoyé chez moi.

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 Q. Si je vous comprends bien, vous ne vous rappelez pas qu'un
13 procès a été tenu et vous n'avez aucun document écrit. Est-ce
14 exact?

15 M. HIM HUY:

16 R. Je ne comprends pas votre question.

17 [11.21.26]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR M. LE PRÉSIDENT:

20 La question est la suivante: lorsque vous avez été détenu en
21 1981, y a-t-il eu un procès <> avant <que vous ne soyez> envoyé
22 en prison, ou avez-vous été envoyé en prison par la police, suite
23 à quoi on vous a envoyé travailler dans des rizières à la
24 frontière khméro-vietnamienne?

25 M. HIM HUY:

56

1 R. J'ai été détenu en prison pendant environ deux mois, puis l'on
2 m'a envoyé travailler dans des rizières.

3 Par la suite, l'on m'a ramené, j'ai subi un interrogatoire, puis
4 ai été détenu à nouveau <en prison> pendant plusieurs mois, suite
5 à quoi l'on m'a renvoyé travailler dans des rizières.

6 Plusieurs mois après, l'on m'a relâché et renvoyé chez moi.

7 [11.22.33]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Q. Cela veut dire que vous n'avez jamais eu droit à un procès?
10 Vous viviez dans <le district de Kaoh Thum>, et donc le tribunal
11 compétent aurait été le tribunal de la province de Kandal.

12 Avez-vous été condamné par le tribunal provincial de Kandal ou
13 êtes-vous uniquement resté au siège de la police, dans le
14 district de Kaoh Thum?

15 Me comprenez-vous, Monsieur le témoin?

16 Est-ce que vous avez eu droit à un procès après votre détention
17 <au bureau de> police du <district de> Kaoh Thum?

18 M. HIM HUY:

19 R. Je n'en sais rien. Comme je l'ai dit <>, <plus tard,> l'on m'a
20 renvoyé chez moi.

21 [11.23.48]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 J'aimerais informer les parties que, étant donné que je suis
24 également juge local, <travaillant> au ministère de la justice
25 depuis 1982, si je ne me trompe pas, le tribunal n'a été créé

57

1 qu'après 1982.

2 Il a été pleinement opérationnel en 1984, et l'on... je devrais
3 retrouver ces documents pour versement dans le dossier. C'est le
4 sous-décret portant établissement des tribunaux <nationaux> après
5 1979.

6 Sur la base des informations dont nous disposons à ce stade, et
7 le témoin refusant de répondre à la question pour ne pas
8 <s'incriminer lui-même,> la Chambre estime que <c'est approprié>
9 et qu'elle ne peut pas contraindre le témoin à répondre <à une
10 question pour laquelle il fait valoir son> droit <> à la
11 "non-incrimination de soi".

12 Monsieur le substitut du co-procureur, vous pouvez poursuivre et
13 poser deux ou trois autres questions avant la pause déjeuner.

14 M. FARR:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Q. Monsieur le témoin, je vais passer à la question de l'autorité
17 <sur> S-21, à savoir les supérieurs de Duch. Saviez-vous qui
18 était le supérieur de Duch?

19 [11.26.01]

20 M. HIM HUY:

21 R. <Avant,> c'était Son Sen qui était le supérieur de Duch <>.

22 Q. Savez-vous pendant combien de temps il est resté le supérieur
23 de Duch? Et comment vous le savez?

24 R. Je ne sais pas <> quand il est devenu supérieur de Duch.

25 Par la suite, il est allé participer à la guerre contre le

58

1 Vietnam, sur le champ de bataille, et, à partir de ce moment-là,
2 je n'ai pas su qui était le <supérieur direct> de Duch. <Mais
3 avant,> comme je l'ai dit tantôt, c'était Son Sen <>.

4 Q. Je voudrais m'assurer d'avoir bien compris votre réponse.
5 À l'époque, vous aviez compris que Son Sen était allé sur le
6 champ de bataille pour combattre les Vietnamiens, et, à ce
7 moment-là, qu'il avait cessé d'être le supérieur de Duch?

8 [11.27.13]

9 R. Oui.

10 Il <a> mené les troupes pour aller combattre les <troupes
11 vietnamiennes, et il était encore responsable de S-21>.

12 Q. Pourquoi dites-vous qu'il avait cessé d'être le supérieur de
13 Duch au moment où il était allé conduire les troupes
14 cambodgiennes pour combattre les troupes vietnamiennes?

15 R. Son Sen venait organiser des séances de formation à notre
16 attention <et j'ai compris> qu'il était le chef de Duch. <Plus
17 tard,> il a dirigé les troupes pour aller combattre les forces
18 vietnamiennes.

19 <Et, comme je l'ai dit, à un moment donné, je me suis levé, j'ai
20 levé ma main, et j'ai> demandé à être transféré sur le champ de
21 bataille, pour que, si je <devais mourir>, je meure tout seul,
22 sans que <cela nuise à> ma famille <>, mais Son Sen avait rejeté
23 ma requête.

24 Q. Vous avez dit l'avoir vu à S-21, combien de fois, à votre
25 souvenance?

1 R. Je l'ai vu une fois, lorsqu'il est venu mener <une> séance de
2 formation.

3 Q. Savez-vous à quelle date vous l'avez vu à S-21?

4 R. Je ne m'en souviens pas exactement.

5 C'était en 1977, alors qu'il y avait des combats contre les
6 Vietnamiens.

7 [11.29.09]

8 M. FARR:

9 Monsieur le Président, je "nécessiterai" 10 minutes de plus pour
10 achever mon interrogatoire, mais je suppose que je pourrai le
11 faire après la pause.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci.

14 Le moment est opportun pour nous de prendre la pause déjeuner
15 pour reprendre à 13h30, cet après-midi.

16 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la salle
17 d'attente réservée aux témoins et aux <parties civiles>, et
18 veuillez le ramener à 13h30 cet après-midi au côté de son avocat
19 de permanence.

20 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle
21 d'attente du sous-sol et veuillez le ramener avant 13h30, pour la
22 reprise de l'audience cet après-midi.

23 Suspension de l'audience.

24 (Suspension de l'audience: 11h29)

25 (Reprise de l'audience: 13h29)

60

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

3 La Chambre passe la parole aux co-procureurs pour poursuivre leur
4 interrogatoire.

5 La Chambre aimerait informer les co-procureurs et les co-avocats
6 principaux pour les parties civiles qu'ils disposent d'une
7 session... qu'il leur reste une seule session.

8 [13.30.15]

9 M. FARR:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Avant la pause, nous parlions du supérieur de Duch. Vous avez
12 dit que, selon vous, c'était Son Sen, du moins au début, et
13 ensuite Son Sen a été appelé à aller superviser la bataille
14 contre les forces vietnamiennes dans l'Est.

15 Dans un PV d'audition, vous dites quelque chose... C'est le
16 document E3/5155 - en anglais: 00161591; en khmer: 00146638; et,
17 en français: 00148083.

18 Et voici ce que vous dites - je vais citer:

19 "Ta Son Sen avait été le supérieur de Duch. Ensuite, Ta Khieu a
20 disparu. Je ne suis pas au courant d'autres personnes. Je le sais
21 parce qu'il est venu une fois en 77. <Je lui ai demandé de
22 pouvoir rejoindre> l'armée. Et, <après,> je ne l'ai <plus jamais
23 vu revenir>."

24 Puis, la question:

25 "Savez-vous quand Son Sen a disparu?"

61

1 Et vous avez répondu:

2 "En 77, quand il est venu <une fois> enseigner. Après, je ne l'ai
3 plus vu."

4 Fin de citation.

5 Vous parlez de Son Sen et de Ta Khieu. Est-ce qu'il s'agit d'une
6 seule personne ou de personnes différentes?

7 M. HIM HUY:

8 R. <> Duch appelait Son Sen "Ta Khieu". Pour lui, Ta Khieu,
9 c'était Son Sen.

10 [13.32.41]

11 Q. <Autre chose que vous dites:> "Ta Khieu a disparu". Pourquoi
12 dites-vous ça?

13 R. Je l'ai rencontré à une session de formation en 77 - quand je
14 dis "lui", c'est Son Sen, <alias Khieu>. Il est <venu nous
15 enseigner> en 77. Et ensuite, il a cessé de venir nous former
16 <parce qu'il est parti sur le> champ de bataille <combattre> les
17 Vietnamiens. Même s'il était parti, il restait le supérieur de
18 Duch.

19 Q. Pourquoi dites-vous qu'il est resté le supérieur de Duch alors
20 même qu'il était parti? Qu'est-ce qui vous fait dire ça?

21 R. Duch n'a pas dit qu'il y avait quelqu'un d'autre que Son Sen
22 qui était son supérieur.

23 [13.34.07]

24 Q. Avez-vous jamais entendu parler de Frères numéro 1 et Frère
25 numéro 2 quand vous étiez à S-21?

62

1 R. <> Duch <les appelait ainsi.> Le Frère numéro 1 c'était Pol
2 Pot, et le Frère numéro 2 c'était Nuon Chea.

3 Q. D'après vos souvenirs, qu'a dit Ta Duch sur Frère numéro 2 à
4 S-21?

5 R. Il n'a rien dit d'autre. "Frères numéro 1 et numéro 2" étaient
6 les termes généralement utilisés, et moi aussi je les utilisais.

7 Q. Oui, mais, <quand vous étiez> à S-21, avez-vous entendu Ta
8 Duch employer ces noms, "Frère numéro 1" et "Frère numéro 2"? Et
9 si oui, dans quel contexte? Et qu'a-t-il dit?

10 R. À une séance de formation, il a parlé des Frères 1 et 2.

11 [13.35.52]

12 Q. Un autre témoin a parlé de Duch qui évoquait les Frères numéro
13 1 et 2 aux séances de formation. C'est la transcription du 27
14 avril, juste après 10h57. Ce témoin est Prak Khan, qui était
15 interrogateur à S-21.

16 On lui demande ceci - je cite:

17 "À ces formations et réunions qui avaient lieu une ou deux fois
18 par mois, est-ce que Duch vous a jamais dit qui étaient ses
19 supérieurs immédiats, <à qui il devait rendre compte, devant qui
20 il était responsable>?"

21 Et la réponse de Prak Khan:

22 "Il ne nous a jamais cité nommément ses supérieurs. Il a juste
23 désigné ces <supérieurs> comme étant 'Frères numéro 1 et numéro
24 2'."

25 Et la question:

63

1 "Qu'a-t-il dit à leur sujet? Parlait-il souvent <d'eux>? Et si
2 oui, que disait-il?"

3 Et la réponse:

4 "Il parlait des rapports qu'il envoyait aux Frères numéro 1 et 2.
5 Il disait si les rapports avaient été acceptés ou <rejetés par
6 eux>."

7 Fin de citation.

8 Est-ce que cela vous rappelle qu'à ces séances de formation
9 auxquelles Duch parlait de Frères numéro 1 et numéro 2, en
10 réalité, il les désignait comme étant ses supérieurs?

11 [13.37.55]

12 R. Il a parlé des Frères numéro 1 et numéro 2 <lors des séances
13 de formation>, mais les interrogateurs avaient d'autres
14 fonctions. Moi-même, j'avais mes propres fonctions, à l'époque.
15 Je ne sais pas s'il a dit qu'il avait d'autres supérieurs <en
16 plus des Frères numéro 1 et numéro 2>.

17 Q. Encore une question sur ce point pour tirer les choses au
18 clair, autant que possible.

19 Vous dites que Ta Duch a évoqué Frères numéro 1 et numéro 2 au
20 cours de ces réunions. D'après vos souvenirs, est-ce qu'il n'a
21 jamais désigné Frères numéro 1 ou numéro 2 comme étant ses
22 supérieurs, ou bien est-ce que vous n'avez pas souvenance d'un
23 tel fait?

24 R. Je ne l'ai pas entendu dire que ces deux Frères étaient ses
25 supérieurs. Il a juste dit que les Frères numéro 1 et numéro 2

64

1 étaient respectivement Pol Pot et Nuon Chea.

2 <Parfois,> Duch <tenait des réunions séparément> avec les
3 interrogateurs. <> Je n'ai entendu <Duch> parler <> de Frères
4 numéro 1 et 2 <seulement lorsque nous participions tous aux
5 sessions de formation>.

6 [13.39.26]

7 Q. Vous dites qu'il désignait Frère numéro 1 comme Pol Pot et
8 Frère numéro 2 comme étant Nuon Chea. Avez-vous entendu Duch dire
9 cela quand vous travailliez à S-21?

10 R. Quand je travaillais à S-21, un jour, nous avons tous été
11 convoqués à une session de formation <à l'école politique située>
12 au sud de la maison de Duch.

13 Q. Bien. Mais s'agissant du fait que Frère numéro 2 était Nuon
14 Chea, est-ce que Duch vous l'a dit à l'époque, à S-21, ou bien
15 est-ce que vous l'avez appris après?

16 R. Je l'ai appris quand je travaillais à S-21 au cours des
17 formations dirigées par Duch. Il a dit que Frères numéro 1 et
18 numéro 2 étaient respectivement Pol Pot et Nuon Chea.

19 [13.41.03]

20 Q. Autre chose. Avez-vous jamais entendu parler d'un Bureau 870
21 <quand vous étiez> à S-21?

22 R. J'ai entendu Duch parler d'un Bureau 870, mais j'ignore où
23 était ce bureau et qui le dirigeait.

24 Q. Qu'avez-vous entendu Duch dire de ce Bureau 870?

25 R. Il a évoqué le Bureau 870 lors des séances de formation.

65

1 Q. Vous rappelez-vous ce qu'il en disait? Dans quel contexte
2 était-ce? Pourquoi parlait-il du Bureau 870?

3 R. Je <ne sais pas>.

4 Q. Est-ce que <vous l'avez entendu en parler> une seule fois ou
5 <lors de> plusieurs <séances de formation>?

6 R. Il a cité ce nom et ce chiffre à chaque séance de formation.
7 [13.43.02]

8 Q. Dans ce cas, essayez à nouveau de vous rappeler ce qu'il en a
9 dit.

10 R. Il ne s'est pas attardé sur ce bureau. Il a fait allusion aux
11 Frères 1 et 2 et au Bureau 870. Il n'a pas expliqué ce qu'était
12 ce Bureau 870. <Je savais que c'était les supérieurs de Duch.>

13 Q. Je vais essayer encore une fois.

14 Quand il en a parlé, est-ce qu'il disait que ce bureau était
15 chargé du ravitaillement? Est-ce qu'il disait que c'est de ce
16 bureau qu'émanaient les instructions? Disait-il que ce bureau
17 était responsable de tel ou tel aspect?

18 R. Je n'en sais rien. À l'époque, cela ne relevait pas de mes
19 responsabilités, mais bien des siennes.

20 [13.44.17]

21 M. FARR:

22 Bien. Merci pour vos réponses.

23 Monsieur le Président, si la Chambre m'y autorise, j'entendrais
24 céder la parole à mes confrères de la partie civile.

25 M. LE PRÉSIDENT:

66

1 La parole est à présent donnée aux co-avocats principaux pour les
2 parties civiles.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me PICH ANG:

5 Bon après-midi.

6 Je salue toutes les personnes ici présentes, y compris le public.

7 Je m'appelle Pich Ang, je suis co-avocat principal cambodgien

8 pour les parties civiles au côté de ma consœur Me Marie Guiraud,

9 et, Monsieur le témoin, j'ai des questions à vous poser.

10 Q. Premièrement, à quel moment avez-vous commencé à travailler à

11 S-21? Et à quel endroit précisément avez-vous travaillé?

12 M. HIM HUY:

13 R. Je ne sais plus bien à quel moment. En revanche, je me

14 rappelle qu'on m'a envoyé à Tuol Sleng en 76.

15 [13.45.56]

16 Q. À l'époque, est-ce que Tuol Sleng venait <juste> de commencer

17 ses activités?

18 R. Le groupe de Ta Duch était sur place depuis longtemps, il

19 était situé à l'ouest. <Tuol Sleng a commencé ses activités

20 quand> des membres <de notre unité> de 703 ont été empruntés et

21 envoyés à Tuol Sleng pour organiser cet endroit.

22 Q. Vous avez dit avoir été gardien à un portail situé à proximité

23 de l'actuelle station de radio Beehive. Vous avez dit que vous y

24 réceptionniez les prisonniers qui arrivaient, <entre autres

25 tâches>. <> Combien de portails y avait-il à S-21?

67

1 R. Il y avait beaucoup d'entrées, beaucoup de portails. Les
2 portails nord et ouest étaient fermés, et seul le portail où je
3 montais la garde, <à la station de radio Beehive, était ouvert>.
4 [13.47.23]

5 Q. Vous saviez donc qui entraient et qui sortait <par le portail où
6 vous étiez posté comme garde>, n'est-ce pas?

7 R. Il y avait un portail ouvert à l'est. Cependant, je ne savais
8 pas... je ne connaissais pas tous les gens qui entraient et
9 sortaient.

10 Parfois, des véhicules entraient <directement par l'entrée
11 principale de la prison et> Hor <venait nous> chapitrer parce
12 qu'il n'y avait personne au portail et <que> les véhicules
13 <pouvaient entrer librement. Je ne me souviens plus à quelle
14 unité appartenaient ces véhicules qui transportaient les
15 prisonniers>.

16 Q. Est-ce que ça s'est passé <quelques fois, de manière
17 exceptionnelle, seulement quand les> véhicules <pouvaient> entrer
18 directement dans l'enceinte? <Ou cela se produisait-il souvent?>

19 R. <Cela arrivait souvent.> C'était à cause de notre négligence.
20 Nous étions, en effet, occupés à élever des animaux, de la
21 volaille, <et alors il n'y avait pas de gardes en faction et
22 certains pouvaient aussi être endormis, et donc les véhicules
23 pouvaient entrer.> Nous avons donc été négligents, et ces
24 véhicules ont pu entrer.

25 [13.48.59]

68

1 Q. <Généralement, vous avez dit, les prisonniers étaient
2 transportés à S-21 à bord de véhicules appartenant à d'autres
3 unités ou à bord de véhicules de> S-21. <Quand ces véhicules>
4 amenaient-ils des prisonniers à l'intérieur? À quel moment de la
5 journée ça s'est produit? Était-ce en journée ou pendant la nuit?

6 R. Pendant la journée. C'est pendant la journée que ces véhicules
7 entraient, <autour de 11 heures ou> midi.

8 Q. Et la nuit?

9 R. Ça ne s'est pas passé la nuit, puisque pendant la nuit nous
10 étions de faction.

11 Q. Vous montiez essentiellement la garde au portail. À quelle
12 fréquence avez-vous vu arriver des véhicules appartenant à
13 d'autres régions, des véhicules de l'extérieur n'appartenant pas
14 à S-21? Une fois par jour, tous les deux <ou trois> jours, <ou
15 une fois par semaine>? Bref, à quelle fréquence?

16 [13.50.41]

17 R. Il y avait des véhicules appartenant à la zone Nord et à la
18 division 310. Parfois, c'était des véhicules venant de la 170, de
19 <la zone> Est et <> il y avait aussi des véhicules de la division
20 703.

21 Q. Il y a peu, vous avez dit qu'il y avait différents véhicules
22 qui entraient. Hormis les véhicules que vous avez cités, en
23 avez-vous vu d'autres, ou bien est-ce que vous voyiez à chaque
24 fois les mêmes véhicules?

25 R. <Ce n'était pas les mêmes véhicules> et j'ai constaté qu'il y

69

1 avait différents véhicules <>, mais c'était à chaque fois les
2 mêmes véhicules de la division 703 qui arrivaient.

3 [13.51.45]

4 Q. Un grand convoi de véhicules est-il jamais entré dans
5 l'enceinte? Vous avez dit qu'il y avait, par exemple, des
6 véhicules de la 310, <qui étaient arrivés en grand nombre>. À
7 quel moment est-ce que ça s'est produit?

8 R. Je ne sais plus <quand c'était>. Ces véhicules arrivaient une
9 ou deux fois par jour et, parfois, <une fois> tous les cinq <>
10 jours.

11 Q. Où était le quartier général de la division 310?

12 R. Je n'en sais rien.

13 Q. Vous est-il arrivé de voir des véhicules provenant du Nord et
14 de l'Est? Est-ce que ces zones utilisaient des véhicules d'un
15 type particulier?

16 [13.53.24]

17 R. <> Des camions <à quatre roues motrices> ou des véhicules de
18 fabrication chinoise étaient utilisés par la zone Est. <À
19 l'époque, la plupart des véhicules étaient de fabrication
20 chinoise, et ces véhicules étaient également utilisés dans la
21 zone Nord.> Il y avait parfois des camions <à quatre roues
22 motrices> de fabrication américaine utilisés par cette zone.

23 Q. D'après vos estimations, combien de personnes pouvait contenir
24 un véhicule? Ou combien de personnes étaient transportées à
25 chaque fois <dans ces véhicules qui servaient à transporter les

70

1 prisonniers depuis les zones ou les secteurs à S-21>?

2 R. Dans le cas <des camions à quatre roues motrices de
3 fabrication américaine ou> chinoise, ces derniers pouvaient
4 contenir entre 10 et 20 personnes.

5 Q. Merci.

6 Qu'en est-il des véhicules de S-21? De quel type de véhicules
7 s'agissait-il, <combien y en avait-il>?

8 [13.55.06]

9 R. S-21 possédait cinq véhicules: deux Land Rover, un véhicule de
10 fabrication chinoise et aussi deux <camions à quatre roues
11 motrices de fabrication chinoise>. En général, les <Land> Rover
12 étaient utilisés pour le transport des gens.

13 Q. Combien de personnes ces véhicules pouvaient-ils contenir?

14 R. Dix par Land Rover.

15 Q. Quand des gens étaient amenés à S-21, combien de gardiens
16 montaient-ils à bord des véhicules pour aller chercher les gens
17 et les amener ensuite <à S-21>?

18 [13.56.15]

19 R. Dans le cas de Battambang, les deux Land Rover sont allées
20 chercher les gens. Une Land Rover était utilisée par les gardiens
21 à des fins de protection, et il y avait deux personnes dans
22 l'habitacle et deux gardiens à l'arrière dans une autre Land
23 Rover.

24 Q. Une fois arrivés à Battambang, est-ce qu'ils sont allés
25 chercher des gens ailleurs qu'à Battambang?

71

1 R. Ils sont allés chercher les gens dans une école de la province
2 de Battambang. Ces gens avaient été arrêtés. À l'arrivée des
3 véhicules, <on a fait monter> les gens <> à bord. L'école a été
4 fermée <et les> véhicules <sont partis. Cela s'est passé pendant
5 la nuit>.

6 [13.57.23]

7 Q. Y a-t-il eu d'autres occasions où des véhicules de S-21
8 auraient été envoyés ailleurs qu'à Battambang chercher des gens?

9 R. <Ils ont aussi été envoyés chercher des personnes à> Svay
10 Rieng, ainsi que dans des entrepôts des organes de l'État.

11 Q. Où se trouvaient les entrepôts des organes de l'État en
12 question? À Phnom Penh ou en province?

13 R. À Phnom Penh.

14 Q. Est-il arrivé que des véhicules de S-21 soient utilisés pour
15 aller chercher des travailleurs, notamment des <ouvriers> du
16 secteur <de la confection> textile ou encore des mécaniciens, à
17 Ou Ruessei?

18 R. Je n'en ai pas souvenir. Parfois, je suis allé réceptionner
19 des gens avec Ta Hor, et à d'autres occasions c'est d'autres gens
20 qui l'accompagnaient.

21 [13.59.05]

22 Q. Merci, Monsieur le témoin.

23 J'ai une dernière série de questions à vous poser concernant le
24 transport des gens vers Choeung Ek avec des véhicules de Choeung
25 Ek.

72

1 Est-ce que des groupes avaient été créés pour conduire des gens à
2 Choeung Ek? <Vous avez dit plus tôt que c'était parfois vous qui
3 transportiez ces personnes, parfois Ta Hor. Combien de groupes de
4 Choeung Ek étaient affectés au transport de personnes vers S-21 à
5 chaque fois?>

6 R. Les gens étaient <en fait> amenés de S-21 à Choeung Ek.

7 Q. <Mes excuses, je me suis trompé.> Quand des véhicules étaient
8 envoyés à l'extérieur pour aller chercher des gens à l'extérieur
9 de S-21 pour ensuite les amener à S-21, c'est de cela que je vous
10 parle. <Combien de groupes de personnes étaient généralement
11 amenés de l'extérieur à S-21?>

12 R. Pouvez-vous préciser votre question? Je n'arrive pas à la
13 comprendre.

14 [14.00.13]

15 Q. Vous avez dit que parfois vous alliez chercher des personnes à
16 l'extérieur en utilisant des véhicules de S-21, ces personnes
17 devant être détenues à S-21. Et parfois, <c'était Ta Hor qui
18 allait chercher des personnes. Par exemple, vous, qui faisiez
19 partie du groupe,> avez été envoyé récupérer ces personnes à
20 l'extérieur. Est-ce que les membres du groupe étaient répartis
21 dans des <groupes> spécifiques chargés de tâches spécifiques?

22 R. Les gardiens de sécurité à l'intérieur de S-21 comme à
23 l'extérieur de l'enceinte étaient envoyés <surveiller> les
24 personnes devant monter à bord des véhicules <afin de sécuriser
25 le transport pendant le parcours>.

73

1 [14.01.20]

2 Q. C'est donc dire qu'il n'y avait pas de groupe spécifique à qui
3 l'on confiait la tâche de ramener les personnes au centre; est-ce
4 exact?

5 R. Oui, c'est exact. Nous <travaillions comme> un grand groupe
6 <pour aller les chercher parce que>, parfois, il y avait un
7 manque d'effectifs au niveau des gardiens qui travaillaient à
8 l'extérieur <de l'enceinte puisque la majorité d'entre eux avait
9 été arrêtée>.

10 Q. Lorsque les gens étaient amenés à S-21, de Svay Rieng ou de
11 Battambang, par exemple, y avait-il des membres de votre groupe
12 qui allaient transporter ces personnes, qui leur disaient leurs
13 droits - par exemple, le droit de s'exprimer, le droit de
14 bénéficier de certaines libertés? Est-ce que <quiconque de votre
15 groupe disait> aux prisonniers leurs droits?

16 R. Personne ne disait rien. Et une fois dans le véhicule, on
17 disait aux prisonniers de rester <silencieux>.

18 [14.02.52]

19 Q. Étant donné que vous avez directement pris part à ces
20 activités, <avez-vous remarqué> si les prisonniers communiquaient
21 entre eux au moment de leur arrestation ou de leur transport vers
22 S-21?

23 R. Non, <il n'y avait pas de communication entre eux>.

24 Q. Qu'en est-il de l'état <> des prisonniers <>? Avaient-ils
25 peur, au moment de leur arrestation?

74

1 R. Bien sûr que les prisonniers étaient apeurés, au point que
2 <certain> tremblaient.

3 [14.03.43]

4 Q. L'un quelconque des gardes à l'intérieur des véhicules
5 frappait-il des prisonniers pendant le transport, <entre le lieu
6 de leur arrestation et S-21>?

7 R. Il y avait une règle stricte, à savoir qu'on ne devait rien
8 faire aux prisonniers pendant le transport. On devait les
9 conduire à S-21 pour les besoins d'interrogatoire, et ils
10 devaient y arriver sains et saufs.

11 Q. Pendant que les prisonniers étaient conduits de Battambang ou
12 de Svay Rieng <à S-21>, l'un quelconque des prisonniers
13 s'était-il plaint de fatigue ou avait-il demandé de l'eau à boire
14 <ou autre chose>? Si oui, leur aviez-vous fourni de l'eau ou de
15 la nourriture?

16 R. En chemin, aucun des prisonniers n'a <jamais> demandé à boire
17 ou à manger, étant donné que l'on voulait rapidement atteindre
18 notre destination, <et que c'était la nuit>.

19 [14.05.17]

20 Q. Vous avez dit que certains prisonniers étaient accompagnés <>
21 de leur épouse et de leurs enfants. Si tel était le cas, est-ce
22 que les enfants pleuraient lors du transport à bord de ces
23 véhicules?

24 R. Je n'ai jamais vu de prisonniers accompagnés de leurs enfants
25 ou de leur famille, personnellement, mais d'autres gardiens ont

1 pu le constater.

2 Q. Je vais passer à un autre thème.

3 Vous faisiez partie des gardiens qui transportaient les
4 prisonniers de S-21 à <Choeung Ek>. Pouvez-vous dire à la Chambre
5 à quelle fréquence les véhicules étaient-ils utilisés pour
6 transférer les prisonniers de S-21 à Choeung Ek <en passant par
7 le portail devant lequel vous étiez en faction? Combien de fois
8 par jour cela arrivait-il?>

9 R. Cela dépendait du nombre d'interrogatoires achevés. <Ils
10 comptaient le nombre de prisonniers dans ce cas et les
11 envoyaient. Cela se produisait parfois une fois toutes les deux
12 semaines ou tous les mois.>

13 [14.06.54]

14 Me KOPPE:

15 Si j'ai bien compris, la question consistait "au" transport de
16 S-21 à Prey Sar. Or, dans la traduction, j'ai suivi... "le
17 transport de S-21 à Choeung Ek".

18 Me PICH ANG:

19 Je demandais au témoin que... Étant donné qu'il était garde à
20 l'entrée <> de S-21, je voulais lui poser la question au sujet du
21 transfert de S-21 à Choeung Ek. L'erreur vient peut-être de moi.

22 Je vais donc poursuivre.

23 Q. En ce qui concerne la formation de gardiens à S-21... ou plutôt
24 la formation d'autres personnels qui y travaillaient avec la même
25 qualité que vous, pouvez-vous nous dire le type de formation que

76

1 vous avez reçue?

2 [14.08.11]

3 M. HIM HUY:

4 R. Nous devons tous assister à des formations. L'on nous disait
5 <généralement> qu'on était des enfants de l'Angkar et que nous
6 devons <suivre la roue de l'Histoire>, et que toute personne
7 arrêtée <par l'Angkar> était considérée comme un ennemi de
8 l'Angkar.

9 Q. Avez-vous reçu une quelconque formation au sujet de ce que
10 vous deviez faire? Vous avait-on dit que vous deviez énoncer
11 leurs droits aux prisonniers <et respecter leurs droits>? Cet
12 aspect <vous> avait-il été enseigné par Hor, Duch ou Son Sen?

13 R. Comme je l'ai dit, les prisonniers entrants n'avaient aucun
14 droit, étant donné qu'ils étaient accusés d'être des ennemis.
15 <Ils étaient donc privés de> droits <>.

16 [14.09.30]

17 Q. Ai-je raison de dire que la formation conduite par Duch, Hor
18 ou Son Sen à S-21 n'abordait pas les droits des prisonniers ni le
19 respect de ces droits?

20 R. Cela ne s'appliquait pas uniquement à moi, mais à tout le
21 monde, car toutes les personnes arrêtées étaient considérées
22 comme des ennemies et n'avaient donc aucun droit.

23 <Si l'un d'entre nous avait accordé un quelconque droit à un
24 prisonnier et que cela s'était su, alors il se serait fait
25 arrêter>.

77

1 Q. Y a-t-il eu des cas <où une personne avait respecté les droits
2 des prisonniers et a eu des ennuis>?

3 R. Je ne sais rien à ce sujet, étant donné que je montais la
4 garde à l'extérieur. Toutefois, si l'on prêtait un peu trop
5 d'attention aux prisonniers <ou en s'en occupait un peu trop>,
6 l'on faisait l'objet de surveillance. Si l'on <apportait en
7 secret> du riz ou de la nourriture <aux prisonniers>, alors on
8 <était convoqué à une réunion et, si on ne changeait pas, on
9 était arrêté et emprisonné>.

10 [14.11.07]

11 Q. En votre qualité de gardien chargé de la sécurité à S-21,
12 avez-vous reçu une formation en exercice physique, par exemple en
13 karaté ou en <techniques d'autodéfense>?

14 R. Ta Hor nous enseignait le karaté, et je faisais partie des
15 <élèves>. Mais, <un jour>, j'ai reçu un coup à la bouche, et
16 depuis lors j'ai arrêté de prendre part à ces activités. <Je
17 porte encore aujourd'hui cette cicatrice.>

18 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre pourquoi il était nécessaire
19 pour les gardiens, comme vous, de recevoir une formation en
20 karaté à S-21?

21 R. Ta Hor était notre instructeur en karaté, et nous devions
22 suivre cette formation pour nous préparer à l'arrestation des
23 prisonniers. <Si on ne s'entraînait pas, on ne pourrait pas les
24 attraper.>

25 [14.12.21]

78

1 Q. La formation visait donc à vous habiliter pour mieux exercer
2 vos fonctions?

3 R. Oui. Cette formation visait à nous préparer au cas où les
4 prisonniers <protesteraient ou nous contre-attaqueraient>.

5 Q. Avant de passer à Choeung Ek, j'aimerais poser une question
6 pour éclaircissement.

7 Vous avez répondu en détail aux questions du co-procureur en ce
8 qui concerne l'exécution des enfants à S-21, lorsque les enfants
9 étaient amenés de l'étage supérieur au rez-de-chaussée du
10 bâtiment à S-21. Et vous avez dit qu'avant que les parents ne
11 soient <emmenés à Choeung Ek>, les enfants <> avaient déjà été
12 <tués>.

13 Y a-t-il eu des cas où les parents ont d'abord été <> emmenés à
14 Choeung Ek, <> et les enfants ont <plus tard été tués à S-21>?

15 R. Non, il n'y a pas eu de tels cas.

16 [14.14.02]

17 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire s'il y a eu de tels cas, ou
18 vous ne vous en souvenez pas?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez attendre, Monsieur le témoin, que le microphone soit
21 allumé.

22 M. HIM HUY:

23 R. Les enfants devaient <être emmenés> d'abord, avant d'emmener
24 leurs mères. <Sinon> les enfants <auraient pleuré et fait> du
25 bruit dans le bâtiment.

79

1 Me PICH ANG:

2 Q. Je vais passer à un autre sujet, à savoir Choeung Ek - je n'ai
3 pas beaucoup de questions à ce sujet -, et ma consœur va
4 également aborder ce point avec vous.

5 Vous avez dit qu'à Choeung Ek, l'on exécutait les prisonniers en
6 les frappant à la nuque; on leur tranchait la gorge et on les
7 éventrait avant de les jeter dans la fosse.

8 Pouvez-vous dire à la Chambre pourquoi il était nécessaire de les
9 éventrer <> après les avoir frappés à la nuque et après les avoir
10 égorgés?

11 [14.15.20]

12 M. HIM HUY:

13 R. Ta Hor et Ta Duch avaient donné ces instructions en disant
14 qu'après avoir frappé les prisonniers à la nuque, il fallait leur
15 trancher la gorge. On les éventrait pour éviter que les corps ne
16 gonflent et qu'il ne s'en dégage de mauvaises odeurs, <ce qui
17 aurait pu attirer l'attention.>

18 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre s'il y a eu des cas où des bébés
19 <> ont <été emmenés avec des prisonniers de S-21> à Choeung Ek et
20 ont été, par la suite, exécutés?

21 R. Lorsque j'accompagnais les prisonniers, il n'y avait pas de
22 bébés. Je ne saurais dire si les bébés <étaient amenés de S-21 ou
23 d'ailleurs. Comme> c'est Peng <ou Phal> qui <attribuait les
24 tâches, je ne pouvais pas savoir ce qu'il en était à ce sujet>.

25 [14.16.45]

80

1 Q. Toujours en ce qui concerne Choeung Ek, vous avez dit que des
2 noms étaient inscrits sur des listes - les noms de personnes <qui
3 étaient envoyées> à Choeung Ek <pour y être tuées>.

4 Pouvez-vous dire à la Chambre quand l'enregistrement était fait?
5 Était-ce au moment où les prisonniers étaient sortis de la maison
6 <en bois> et conduits à la fosse?

7 R. Lorsque les prisonniers étaient sortis de la maison, on les
8 amenait jusqu'au lieu où je me tenais. Il y avait là <une
9 ampoule> et une chaise, et l'on relevait leurs noms à cet
10 endroit. <Puis ils étaient emmenés directement à la fosse.>

11 [14.17.47]

12 Q. Vous avez parlé d'une ampoule ou d'un tube de néon. Quelle
13 distance séparait <cet endroit> de la maison?

14 R. La distance était <assez> importante.

15 Q. Est-ce que vous aviez une liste de noms et vous vous
16 contentiez de faire les vérifications, ou est-ce que vous
17 inscriviez <à nouveau les> noms sur cette liste?

18 R. Comme je l'ai dit, je devais... je devais écrire les numéros <en
19 série>, et je devais réécrire les noms des prisonniers <>.

20 Q. Est-ce que vous deviez vérifier les noms par rapport à la
21 liste venue de Tuol Sleng?

22 R. La liste de noms de Tuol Sleng était détenue par Thy. Il m'a
23 demandé de réécrire les noms pour qu'il puisse utiliser ma liste
24 pour faire des vérifications avec celle qu'il détenait.

25 [14.19.08]

81

1 Q. Le processus d'enregistrement des noms dont vous parlez,
2 était-ce une procédure routinière? Lorsque les personnes étaient
3 sorties de la maison en bois, vous deviez écrire leurs noms, et
4 <ensuite vous retourniez à> S-21? Était-ce la procédure qui
5 s'appliquait à chaque fois?

6 R. Après avoir inscrit leurs noms sur une liste, on les amenait
7 pour exécution. Ensuite, je remontais dans le véhicule avec ma
8 liste et, arrivé à Tuol Sleng, je remettais ma liste <de noms> à
9 Suos Thy.

10 Q. Vous-même, <vérifiez-vous> que les prisonniers avaient
11 effectivement été tués, et étaient effectivement morts <dans les>
12 fosses?

13 R. Non, je <n'ai jamais dit cela>. Je lui remettais tout
14 simplement la liste que j'avais établie et je revenais à mon lieu
15 de travail.

16 [14.20.19]

17 Q. Ce sera là ma dernière question, après quoi je vais passer la
18 parole à ma collègue.

19 Vous avez travaillé à S-21 de 1976 à 1979. Pouvez-vous dire à la
20 Chambre quels sentiments vous éprouviez à l'époque? Avez-vous un
21 quelconque regret quant aux activités que vous avez menées dans
22 ce lieu dans le cadre de votre travail?

23 R. Pendant que je travaillais à S-21, Son Sen est venu diriger
24 une réunion. Comme je l'ai dit, j'avais peur d'être arrêté, tôt
25 ou tard, et exécuté <parce que je m'étais enfui à trois reprises,

1 et je suis allé deux fois à l'école Serei (phon.)>.

2 En 1975, Phnom Penh a été libérée, <et le 16,> il y a eu un
3 <incident> où un colonel a été libéré, <et le 17, un cas où des
4 soldats de Lon Nol ont reçu des armes à feu>. Par la suite, on
5 m'a envoyé travailler à S-21. Et j'avais peur, au regard de mes
6 précédentes activités, raison pour laquelle j'ai demandé à Son
7 Sen de me renvoyer à l'armée pour que... si j'avais des problèmes,
8 je serais le seul à mourir, et non pas aussi les membres de ma
9 famille.

10 [14.21.50]

11 <Plus tard, je n'ai plus eu le choix, et en fait, j'ai eu l'idée
12 de convaincre certaines forces pour les pousser à se rebeller,
13 mais ce projet a été éventé par Nop Nuon (phon.), qui m'a ensuite
14 mis en cause comme étant celui à l'initiative du projet.> Ta Duch
15 était au courant de ce fait et, lors de séances de formation,
16 Duch m'a <demandé si ce que Nop Nuon (phon.)> avait dit, à savoir
17 que je projetais de mener une> rébellion, <était vrai>. J'ai tout
18 nié en disant que cela n'avait aucun sens.

19 Mais en fait, trois jours auparavant - Hor <était celui qui
20 supervisait> l'entrepôt des armes - <j'en ai demandé la clé au
21 messenger de Hor et je suis entré> dans cet entrepôt d'armes pour
22 voir quel type d'armes y était conservé. Duch <s'en est inquiété>
23 et a demandé à <ses messagers> de déplacer les armes <au bureau
24 de> l'état-major. Par la suite, on m'a envoyé travailler dans des
25 rizières <au sud de> Choeung Ek <et ce jusqu'à la fin du régime

83

1 en 79>.

2 Et, par la suite, j'ai <été envoyé avec d'autres> personnes dans
3 la forêt. J'ai rassemblé une vingtaine de <personnes> avec des
4 armes et nous avons fui <le groupe de Duch>. Certains des membres
5 de notre groupe sont morts <sur le chemin de retour vers nos
6 maisons>.

7 Par la suite, <ils m'ont laissé loin derrière et> je suis tombé
8 malade. <Mais des villageois sont venus me porter secours et
9 m'ont emmené avec eux et, grâce à eux,> j'ai survécu jusqu'à
10 aujourd'hui.

11 Q. Lorsqu'on vous demandait de transporter des gens venus
12 d'autres provinces ou de Tuol Sleng à Choeung Ek pour exécution,
13 quels sentiments éprouviez-vous? <Que ressentiez-vous pour> ces
14 victimes de S-21, étant donné que vous faisiez partie du
15 personnel <de S-21>?

16 [14.23.55]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître, cette question n'est pas appropriée. Il s'agit d'un
19 témoin et non d'une partie civile. Il n'est pas convenable pour
20 vous de parler des sentiments qu'il éprouvait ou <de ses>
21 souffrances.

22 Ces questions peuvent être <posées aux Accusés à la fin, lors des
23 plaidoiries, ou bien aux témoins qui ont été des victimes et se
24 sont constituées parties civiles, mais pas à ce témoin. Veuillez
25 donc reformuler votre question à l'attention du témoin car,> à

84

1 mon sens, votre question serait plus appropriée si elle était
2 posée à une partie civile et non pas à un témoin.

3 Me PICH ANG:

4 Merci, Monsieur le Président. J'en ai terminé. Et je passe la
5 parole à ma consœur, Me Marie Guiraud.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître, vous avez la parole.

8 [14.24.58]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me GUIRAUD:

11 Merci, Monsieur le Président, et bonjour à tous.

12 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Marie Guiraud et je
13 représente, avec mon confrère Ang Pich, le collectif des parties
14 civiles. J'ai quelques très courtes questions de suivi à vous
15 poser cet après-midi.

16 Q. Vous avez indiqué ce matin aux co-procureurs que vous vous
17 étiez rendu à deux reprises à Svay Rieng pour aller chercher des
18 détenus. Ces personnes étaient-elles toutes...

19 Ah, je vois que vous avez un problème, manifestement, avec votre
20 écouteur. Je vais...

21 (Courte pause)

22 [14.26.18]

23 Me GUIRAUD:

24 Vous m'entendez, Monsieur le témoin?

25 Je vais répéter ma question.

85

1 Q. Vous avez indiqué ce matin que vous aviez effectué deux
2 trajets pour aller à Svay Rieng chercher des Vietnamiens pour les
3 emmener à S-21. Je voulais savoir si, sur les deux trajets,
4 l'ensemble des personnes que vous aviez amenées étaient toutes
5 militaires ou s'il y avait également des civils parmi ces
6 Vietnamiens que vous avez ramenés à S-21.

7 M. HIM HUY:

8 R. Je ne savais pas qui était soldat et qui ne l'était pas, mais
9 j'ai appris que cinq soldats vietnamiens avaient été arrêtés, et
10 on nous avait envoyé les chercher.

11 [14.27.18]

12 Q. Pouvez-vous nous dire un petit peu plus sur les circonstances
13 dans lesquelles vous êtes allé chercher ces prisonniers? Où vous
14 les avez trouvés exactement à Svay Rieng? Où étaient-ils?
15 Étaient-ils détenus? Comment avez-vous été à même de savoir s'ils
16 étaient militaires ou non?

17 Quels souvenirs avez-vous sur ces deux événements précis, ces
18 deux trajets à Svay Rieng pour aller chercher ces personnes
19 d'origine vietnamienne?

20 R. Nous sommes allés les chercher <dans une école située> au sud
21 du <bureau du> chef-lieu de la province. Ils y étaient détenus,
22 ils étaient ligotés et menottés à cet endroit. Lorsque nous y
23 sommes arrivés, nous <leur> avons <retiré leurs menottes pour les
24 remplacer par> nos propres menottes et les avons ramenés.

25 [14.28.19]

86

1 Q. Portaient-ils des uniformes? Quel était le moyen pour vous de
2 savoir s'ils étaient militaires ou civils?

3 R. Oui, ils portaient des tenues militaires avec une casquette
4 militaire.

5 Q. Une fois que vous avez amené ces prisonniers à S-21, quelle
6 était la procédure? Et était-elle différente quand il s'agissait
7 de prisonniers vietnamiens et de prisonniers qui n'étaient pas
8 vietnamiens? Est-ce que vous le saviez à l'époque et est-ce que
9 vous en avez le souvenir aujourd'hui?

10 R. Nous les envoyions au bureau de Thy. Je les laissais à cet
11 endroit et je rentrais à mon lieu de travail. <Je ne sais pas
12 comment ils étaient traités ensuite.>

13 [14.29.33]

14 Q. Nous avons deux témoins qui sont venus déposer à cette même
15 barre et qui ont parlé d'un film qui aurait été fait de ces
16 prisonniers militaires vietnamiens qui arrivaient à S-21.

17 Et pour référence, pour les parties et la Chambre, Prak Khan, le
18 27 avril 2016, à 15h59, a parlé de cet épisode où des soldats
19 vietnamiens étaient exposés devant les bâtiments A et B, et que
20 cet événement a été filmé.

21 Et puis, nous avons également Lach Mean qui, le 26 avril 2016 à
22 10h49, a également parlé de cela - que les prisonniers
23 vietnamiens qui étaient emmenés à S-21 étaient filmés, et que ce
24 film était ensuite montré dans les sessions de formation pour le
25 personnel de S-21.

87

1 Est-ce que vous avez un quelconque souvenir d'un film sur
2 l'arrivée et les confessions des prisonniers vietnamiens à S-21?
3 [14.30.57]

4 R. C'est exact, je m'en souviens. Ils ont reçu ordre de se mettre
5 en rang. <Ils ont été pris en photo et filmés>. Ensuite, le film
6 a été projeté au personnel de S-21.

7 Certains avaient leur insigne à l'épaule, y compris <un> général;
8 d'autres n'avaient aucun galon particulier <et portaient
9 simplement leur uniforme et leur casquette>.

10 Q. Et quels sont les souvenirs que vous avez de ce film qui a été
11 fait? Était-ce uniquement le film de ces prisonniers vietnamiens
12 qui arrivent à S-21, ou est-ce qu'il y avait d'autres
13 informations dans ce film qui était montré lors des sessions de
14 formation?

15 R. <Le film nous a été montré une fois qu'ils avaient terminé de
16 les filmer complètement. Cependant, j'ignore s'ils ont été
17 interrogés. Leur exécution a également été filmée, des images qui
18 nous ont ensuite été montrées.>

19 [14.32.14]

20 Q. Donc, le film montrait l'arrivée des prisonniers,
21 l'interrogatoire des prisonniers et, plus tard, l'exécution des
22 prisonniers. Est-ce que j'ai bien compris le sens de votre
23 témoignage?

24 R. C'est exact.

25 Q. Ce film était-il spécifiquement dédié aux prisonniers

88

1 vietnamiens ou avez-vous vu d'autres films qui impliquaient
2 l'arrivée, l'interrogatoire et l'exécution d'autres prisonniers à
3 S-21 qui n'étaient pas, eux, des militaires vietnamiens?

4 R. Je ne m'en souviens pas bien. Dans ce film, on voyait un
5 soldat portant des galons, <c'était un> général, ou encore <des
6 personnes portant> des casquettes militaires. <Cependant, je ne
7 sais pas s'ils ont été interrogés, je sais seulement qu'ils ont
8 été exécutés parce que le> film <montrait aussi leur> exécution.

9 [14.33.33]

10 Q. Et avez-vous le souvenir d'où... où ces prisonniers vietnamiens
11 étaient exécutés? Est-ce que c'était sur place à S-21, à Choeung
12 Ek? Est-ce que c'est quelque chose dont vous vous souvenez
13 aujourd'hui?

14 R. Pas à Choeung Ek. Ces prisonniers sont morts à Tuol Sleng.

15 Q. Je vous remercie.

16 Je voulais vous poser une dernière courte série de questions dans
17 les cinq minutes qu'il me reste.

18 Avez-vous entendu parler à l'époque, lorsque vous étiez en poste
19 à S-21, de la question des offenses à caractère moral? Est-ce que
20 ce terme était un terme qui était utilisé à S-21?

21 R. Un jeune gardien a violé une prisonnière. C'était une faute
22 morale. Il a été arrêté, placé en détention et exécuté.

23 [14.35.01]

24 Q. Vous souvenez-vous "le" nom de ce jeune gardien?

25 R. Je ne connaissais pas bien ce gardien <car> il travaillait à

89

1 l'intérieur, sous la supervision de Peng.

2 Q. Et comment avez-vous appris cet incident? Est-ce que c'est un
3 épisode dont vous avez été vous-même témoin? Est-ce que c'est
4 quelqu'un, un autre de vos collègues, qui vous a parlé de cet
5 événement? Comment avez-vous su qu'un jeune gardien avait violé
6 une prisonnière?

7 R. Les agents de sécurité de l'intérieur <ou peut-être> Peng me
8 l'ont dit à moi qui montais la garde à l'extérieur. On m'a dit
9 qu'un gardien avait violé une prisonnière, et qu'il avait été
10 arrêté et placé en détention. <On m'avait dit que les gardiens
11 qui violeraient des prisonnières seraient arrêtés.>

12 [14.36.19]

13 Q. À part cet incident dont vous parlez, avez-vous d'autres
14 souvenirs d'autres événements de cette nature lorsque vous étiez
15 à S-21 - d'autres gardes qui auraient été sanctionnés pour des
16 offenses à caractère moral?

17 R. Hormis cet incident, je ne suis pas au courant d'autres cas.
18 À S-21, d'après mes souvenirs, un membre du personnel a été
19 arrêté et placé en détention. Mais le cadenas n'était pas bien
20 verrouillé, <et il> a pu s'échapper et il est allé au Vietnam.
21 <Je ne me souviens plus si celui qui montait la garde là a été
22 arrêté ou pas.> Après 79, il a travaillé comme policier dans la
23 province de Kandal. Il est mort, de nos jours.

24 [14.37.31]

25 Q. Et juste pour finir, Monsieur le Président, si vous

90

1 m'autorisez...

2 Quelles étaient les raisons pour lesquelles ce garde a été
3 emprisonné? Je pars du principe que ça a un lien avec une offense
4 à caractère moral, mais est-ce que je tire des conclusions que je
5 ne devrais pas tirer? Est-ce que cette personne était incarcérée
6 pour avoir commis des offenses à caractère moral?

7 R. Un gardien a été arrêté pour avoir commis une faute morale
8 avec une prisonnière. Peut-être qu'un autre gardien a aussi été
9 arrêté pour avoir laissé un prisonnier s'échapper. Quant <au
10 jeune garde qui a violé une prisonnière, il> a aussi été arrêté,
11 <détenu> et tué <parce qu'ils ne voulaient pas qu'un autre membre
12 du personnel commette à nouveau un tel acte>.

13 [14.38.41]

14 Q. Et connaissiez-vous le nom... ou avez-vous le moindre détail sur
15 la victime dont vous parlez et qui a été tuée?

16 R. Je ne connais pas le nom de cette prisonnière.

17 Par la suite, elle a été placée sous la responsabilité d'un autre
18 groupe. Je n'étais pas sur place, je n'étais pas responsable de
19 cette affaire. <Je montais la garde à l'extérieur.>

20 Me GUIRAUD:

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 Je crois que mon temps est écoulé. Oui? Je vous remercie.

23 Merci, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes questions.

24 Merci, Monsieur le Président.

25 [14.39.41]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci.

3 Le moment est venu d'observer une courte pause. Les débats
4 reprendront à 15 heures.

5 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
6 pause. Veuillez l'accompagner dans la salle d'attente et le
7 ramener dans le prétoire, accompagné de son avocat, pour 15
8 heures.

9 Suspension de l'audience.

10 (Suspension de l'audience: 14h40)

11 (Reprise de l'audience: 14h59)

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

14 Monsieur le... Madame, plutôt, la co-avocate principale pour les
15 parties civiles, vous avez la parole.

16 Me GUIRAUD:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Juste une courte observation, car je crois qu'il y a eu un petit
19 problème de traduction, en anglais et en français, sur les
20 dernières réponses de M. le témoin, et je pense qu'il serait
21 utile à la manifestation de la vérité que celui-ci puisse donner
22 le nom du dernier garde dont il a parlé et qui se serait enfui au
23 Vietnam et est revenu ensuite, car dans la traduction ce n'était
24 pas très clair. Et j'aurais juste aimé que ce témoin puisse nous
25 donner le nom du garde dont il a parlé et qui s'est enfui au

92

1 Vietnam et qui vient tout récemment de décéder - si vous
2 m'autorisez à poser cette dernière question ou à la poser par
3 votre truchement, Monsieur le Président.

4 [15.01.36]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci.

7 Monsieur le témoin, veuillez répondre à cette question.

8 Q. Vous souvenez-vous du nom du garde qui a eu des problèmes et
9 s'était enfui au Vietnam, qui, par la suite, est revenu, est
10 devenu policier dans la province de Kandal et qui est à présent
11 décédé? Vous souvenez-vous de son nom?

12 M. HIM HUY:

13 R. Il s'appelle Choy (phon.). C'était un ancien garde à S-21. Il
14 a fui la prison et a atteint le Vietnam. Il a quitté le Vietnam
15 en 1979, est rentré au Cambodge et est devenu policier. Il est à
16 présent décédé. Je ne l'ai pas revu depuis sa fuite, mais Soam
17 Meth (phon.) m'a parlé de <cela. Meth (phon.) l'a revu, lui.>

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous remercie.

20 Avant de passer la parole aux équipes de la défense, je constate
21 que le juge Lavergne a des questions à poser au témoin.

22 Monsieur le juge, vous avez la parole.

23 [15.02.54]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Monsieur le témoin, j'aurais quelques questions de suivi à vous
3 poser.

4 Q. Et tout d'abord, je voudrais revenir sur le film dont vous
5 avez parlé cet après-midi, le film des prisonniers vietnamiens
6 qui sont arrivés à S-21.

7 Vous avez dit que ce film était un résumé, qu'on avait filmé leur
8 arrivée, qu'on avait filmé leur interrogatoire et qu'on avait
9 aussi filmé leur exécution.

10 Est-ce que vous vous souvenez si... dans le film, quelles étaient
11 les méthodes qui ont été employées pour interroger ces
12 prisonniers? Est-ce qu'on a utilisé la torture? Est-ce qu'on a
13 filmé la torture?

14 [15.04.00]

15 M. HIM HUY:

16 R. Oui, c'est exact. Ces soldats vietnamiens qui avaient été
17 arrêtés ont été torturés. J'ai vu des taches de sang sur leurs
18 corps. <Le> film a été réalisé <par l'équipe de En>. Outre ces
19 informations, je ne sais rien de plus.

20 Q. Est-ce que vous voulez dire que dans le film on voyait des
21 interrogateurs qui pratiquaient la torture, ou bien est-ce que
22 vous voulez dire que dans le film on voyait des prisonniers
23 vietnamiens qui présentaient des traces de coups ou qui avaient
24 du sang sur leurs vêtements? Qu'est-ce que vous voulez dire
25 exactement?

94

1 [15.04.58]

2 R. Lorsque je suis allé sur le lieu de travail de Thy, j'ai vu
3 que les soldats étaient escortés pour <aller à> l'interrogatoire,
4 j'ai vu des blessures qu'ils présentaient dans le dos. Mais je
5 n'ai pas le détail des interrogatoires qui avaient été menés, car
6 je n'avais pas l'autorité de me rendre sur le lieu de
7 l'interrogatoire. <À l'époque, je montais la garde devant le
8 portail principal de la prison.>

9 Q. Je voudrais revenir exactement au film. Vous avez dit que ce
10 film a été projeté lors de sessions de formation.

11 Donc, sur les images du film, est-ce qu'on voyait des prisonniers
12 être torturés?

13 R. Je n'avais pas prêté attention à cela. Mais "sur" le film, je
14 voyais qu'on les... qu'on leur ordonnait de marcher en <file
15 indienne>. Et par la suite, ils ont été exécutés et éventrés.

16 [15.06.18]

17 Q. Est-ce que vous voulez dire que dans le film on voyait aussi
18 l'exécution de ces prisonniers? Est-ce qu'on voyait qu'ils
19 étaient éventrés? Est-ce que c'est ce que l'on a filmé ou est-ce
20 que c'est quelque chose que vous avez vu en dehors du film?

21 R. Je l'ai vu dans le film.

22 <C'est le> groupe <de En> qui a réalisé le film. Le film montrait
23 tout le processus, <y compris> l'interrogatoire <et> l'exécution.
24 Et ce film a été projeté, par la suite, à notre intention.

25 [15.07.18]

95

1 Q. Quand on a projeté ce film - vous avez dit que c'était dans le
2 cadre d'une session de formation -, quels étaient les
3 commentaires que l'on faisait? Est-ce qu'il y avait des
4 commentaires qui étaient faits? Qui était présent lors de la
5 projection de ce film?

6 R. Tout le monde <> regardait le film <à un endroit en face de la
7 prison>. Il y avait un grand écran, mais, pour autant que je m'en
8 souviens, <c'est comme s'il> n'y avait pas de son. <Je ne me
9 souviens pas de qui faisait les commentaires ou traduisait. Nous
10 avons tout simplement regardé.>

11 Q. En dehors du film, est-ce que vous avez vu des photographes de
12 S-21 venir prendre des photos de cadavres, des photos de
13 prisonniers qui avaient été exécutés? Est-ce que vous avez le
14 souvenir de cela?

15 R. Je ne m'en souviens pas.

16 Sur le film, j'ai vu des photos de personnalités importantes et
17 de personnes éventrées. C'était la preuve qu'elles avaient été
18 exécutées.

19 [15.08.59]

20 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom des personnalités
21 importantes que vous avez pu voir dans le film? Ces personnalités
22 étaient-elles des personnes qui avaient été détenues à S-21, ou
23 est-ce que c'était des dirigeants?

24 R. J'ai vu la photo de Ta Pang (phon.) parmi les photographies
25 exposées, ainsi que la photo de Hu Nim.

96

1 Q. Alors, il y a peut-être un petit problème de traduction. J'ai
2 entendu "la photo de Hu Nim" et "la photo de Ta Kun (phon.)"?
3 Quelles étaient les photos? Est-ce que vous pouvez répéter votre
4 réponse? Il y avait Hu Nim? Est-ce que vous confirmez qu'il y
5 avait la photo de Hu Nim? Et l'autre personne, qui était-ce?

6 R. J'ai vu les photos de Hu Nim et de Ta Pang (phon.).
7 [15.10.36]

8 Q. Et qui était Ta Pan (phon.)... Ta Pang (phon.)?

9 R. Je ne suis pas sûr de la fonction qu'il occupait. Ta Hor
10 disait qu'il appartenait à la section logistique de l'état-major.

11 Q. Encore une fois, dans le film, est-ce qu'on a vu des
12 interrogateurs porter des coups sur les prisonniers vietnamiens?
13 Est-ce qu'on les voyait frapper des prisonniers vietnamiens?

14 R. Non, je n'ai pas vu cela. J'ai vu qu'on les escortait. Ils
15 portaient leurs casques militaires et leurs uniformes militaires.
16 Par la suite, ils ont été exécutés.

17 Q. Est-ce que, dans le film, il y avait des images montrant ces
18 prisonniers en train d'avouer?

19 R. Non, je n'ai pas vu cela.

20 [15.12.27]

21 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la date à laquelle vous avez
22 vu ce film? Est-ce que c'était plutôt au début de vos activités à
23 S-21 ou est-ce que c'était plutôt vers la fin?

24 R. Je ne m'en souviens pas. Cela s'est passé lors de la séance
25 d'étude <et c'était le 17 avril. On nous a demandé d'assister à

97

1 une séance d'étude puis, le soir,> ce film nous a été projeté <>.

2 Q. Donc, c'est un film qui a été projeté à l'occasion du 17 avril
3 pour célébrer le 17 avril 75; c'est bien cela?

4 R. Oui, c'est exact.

5 [15.13.39]

6 Q. Vous avez dit "tout le monde était là". Est-ce que vous pouvez
7 nous dire où avait lieu cette projection? Est-ce que c'était une
8 salle habituelle ou est-ce que c'était une salle de cinéma? Il y
9 avait combien de personnes qui assistaient à ce film?

10 R. C'était devant la prison, le long de la route. C'est là où le
11 film a été projeté. Les gens de Prey Sar, les interrogateurs et
12 le personnel de S-21 étaient tous présents pour voir le film.

13 Q. Donc, c'était une projection en plein air. Et est-ce que vous
14 avez une idée du nombre de personnes qui assistaient à cette
15 projection? Est-ce que c'était quelques dizaines de personnes ou
16 est-ce que c'était des centaines de personnes?

17 R. Des centaines de personnes regardaient le film, étant donné
18 qu'il y avait le personnel de S-21 et celui de Prey Sar.

19 [15.15.15]

20 Q. Est-ce que Duch était là?

21 R. Je n'ai pas prêté attention. Mais il était probablement là,
22 étant donné qu'il a dirigé la formation pendant cette période <et
23 que> le film a été projeté <> le 17 avril. <Il y est allé avec Ta
24 Hor et les autres pour voir le film.>

25 Q. Est-ce que des dirigeants étaient présents? Est-ce que, par

1 exemple, Son Sen était présent?

2 R. Non, il n'était pas présent. Il y avait Ta Duch, Ta Hor et le
3 personnel <de S-21 et celui de Prey Sar>.

4 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la présence à S-21 de
5 prisonniers occidentaux?

6 R. Il y en avait deux. Ils étaient de forte carrure. Les gens
7 disaient que c'était des Américains.

8 [15.16.48]

9 Q. Est-ce que vous savez s'ils ont été exécutés? Et dans
10 l'affirmative, est-ce que vous savez comment ils ont été
11 exécutés?

12 R. Ils ont été emmenés et exécutés sur la route <> vers le nord
13 du complexe, <là où> il y avait un carrefour <entre le nord et le
14 sud, c'est là qu'ils> ont été tués.

15 À l'époque, après leur exécution, <l'instruction donnée était de
16 les enterrer mais> Ta Duch <a ordonné à> Ta Hor <> de ne pas
17 enterrer les corps des étrangers, mais plutôt de les <brûler>.

18 À l'époque, je montais la garde aux alentours. Il y avait ceux
19 qui entraient dans l'enceinte de S-21, et d'autres sont arrivés
20 <à l'est> du canal d'évacuation des eaux usées où se trouvait
21 notre maison. Nous étions trois hommes par patrouille. Et c'est à
22 ce moment-là que j'ai vu <qu'ils brûlaient leurs cadavres>.

23 [15.18.40]

24 Q. A priori, si je comprends bien, tous les prisonniers à S-21
25 étaient en général enterrés, mais ces prisonniers-là ont été

1 incinérés.

2 Pourquoi ont-ils été incinérés? Est-ce qu'il y a une raison que
3 vous connaissez?

4 R. J'ai entendu Hor dire que Duch <n'autorisait pas que les
5 cadavres soient brûlés de peur que ceux-ci n'expulsent des gaz.
6 Ces membres du personnel ont dû trouver du bois de chauffage pour
7 incinérer les corps sur la route principale.> M. LE PRÉSIDENT:

8 Votre témoignage est un peu confus. D'une part, vous dites que
9 les corps ne devaient pas être incinérés, et <avant> vous disiez
10 qu'ils n'étaient pas... qu'ils ne devaient pas être enterrés. Vous
11 avez dit que vous et d'autres êtes allés chercher du bois pour
12 incinérer les corps.

13 Votre déposition prête à confusion et votre réponse n'est
14 peut-être pas appropriée.

15 Est-ce que vous voulez répondre à nouveau à la question?

16 [15.20.16]

17 M. HIM HUY:

18 R. Ta Hor a ordonné d'enterrer les cadavres, mais Duch a <alors>
19 ordonné le contraire et <ils ont> dû chercher du bois pour les
20 incinérer, étant donné que les <cadavres d'étrangers ont> des gaz
21 <>. Et <ils ont> donc dû chercher du bois dans... à proximité de
22 <l'endroit ou dans les vieux murs des bâtiments,> pour les
23 incinérer <sur la route principale>.

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire, d'après

100

1 vos souvenirs, quel était l'âge du plus jeune des gardiens qui
2 travaillait à S-21?

3 M. HIM HUY:

4 R. <Autour> de 15 ans environ.

5 [15.21.40]

6 Q. Est-ce que vous vous souvenez s'il y a eu des mariages
7 collectifs qui ont été organisés pour le personnel de S-21?

8 R. Les personnes... Parmi les personnes qui se sont mariées à S-21,
9 il y avait six couples.

10 Les femmes venaient de la section <de la confection> textile pour
11 se marier au personnel de S-21. Le soir, il y avait eu une
12 réception avec du jus de noix de coco et du poulet.

13 Ce jour-là, <je suis arrivé en dernier,> Duch m'a également
14 demandé si je voulais me marier, avoir une épouse. J'ai demandé
15 pourquoi. Je ne voulais pas d'une épouse. Je me suis dit que si
16 j'en avais une, cela pouvait me poser des problèmes.

17 Tous ceux qui se sont mariés sont tous morts, à l'exception de
18 Pon. <Tous les autres sont morts, c'est-à-dire les maris, les
19 femmes et aussi> leurs enfants.

20 [15.23.14]

21 Q. Vous avez assisté au mariage de ces six couples?

22 R. Comme je l'ai dit, <je suis arrivé en dernier et il se
23 trouvait qu'il> y avait une réception. Il y avait une grande
24 table où était <disposée> la nourriture - avec du jus de noix de
25 coco <>. <Huy Sre était là aussi.> Je me suis joint à eux et nous

101

1 avons partagé le repas.

2 Duch m'a demandé si je voulais prendre femme, j'ai répondu que je
3 ne savais pas pourquoi je devais en prendre une. J'ai dit que
4 c'était mieux de rester seul que d'avoir une épouse.

5 Par la suite, tous ces couples sont décédés, à l'exception de Pon
6 et <de sa femme qui ont tous deux réussi à s'enfuir dans la
7 forêt. Les autres> ont été arrêtés et détenus à Tuol Sleng.

8 Q. À votre connaissance, est-ce que les gens qui se sont mariés
9 ce jour-là se connaissaient auparavant?

10 R. Ils ne se connaissaient pas auparavant, mais leur mariage
11 avait été arrangé.

12 [15.25.06]

13 Q. Et qui avait décidé d'arranger les mariages?

14 R. C'était Duch.

15 Je vais me corriger, en <fait> deux couples ont survécu: Hor et
16 son épouse, ainsi que Pon et <sa femme. Seuls ces deux couples-là
17 ne sont pas morts.>

18 Q. Est-ce que vous savez si, en dehors de S-21, il y avait
19 d'autres lieux de détention dans Phnom Penh?

20 R. Non, je ne le sais pas.

21 Q. Est-ce que vous aviez entendu parler d'une prison à côté du
22 Wat Phnom?

23 R. Non.

24 [15.26.25]

25 Q. Vous avez parlé tout à l'heure d'un ancien gardien devenu

102

1 prisonnier qui s'était enfui. Est-ce que vous savez s'il y a eu
2 d'autres cas où des prisonniers de S-21 ont pu s'enfuir ou
3 s'évader?

4 R. Pouvez-vous reprendre votre question, Monsieur le juge?

5 Q. Tout à l'heure, vous avez parlé d'une personne qui s'appelait,
6 je crois, Choy (phon.), et vous avez dit qu'il avait réussi à
7 s'enfuir de la prison.

8 Ce que je voudrais savoir, c'est s'il y a, à votre connaissance,
9 eu d'autres cas où des prisonniers de S-21 ont pu s'enfuir de la
10 prison.

11 R. Non, il n'y a pas eu d'autres cas.

12 [15.27.51]

13 Q. Vous avez... Plutôt, c'est une question. Avez-vous travaillé
14 comme messenger quand vous étiez à S-21? Est-ce que vous avez
15 transporté des messages?

16 R. Lorsque j'allais chercher des personnes, notamment les
17 Vietnamiens de Svay Rieng, en chemin, à Kraol Kou, le messenger de
18 Duch m'a rencontré. Il m'a demandé de le conduire chez Son Sen,
19 <qui se trouvait> au nord de la province de Svay Rieng. Je suis
20 descendu du véhicule et je suis allé l'accompagner à cet endroit
21 pour transmettre le message à Son Sen <puis>, je suis rentré.

22 Q. Est-ce que, lorsque vous étiez garde, ou est-ce que, lorsque
23 vous travailliez à S-21, vous avez rencontré des messagers qui
24 venaient chercher des messages ou qui venaient transporter des
25 messages? Et si oui, savez-vous à qui étaient adressés ces

103

1 messages?

2 R. Je ne sais rien à ce sujet.

3 [15.29.46]

4 Q. Est-ce que, lorsque vous étiez à S-21, vous avez participé à
5 des sessions, à des réunions en dehors de S-21? Est-ce que, par
6 exemple, vous avez participé à des réunions au Stade olympique ou
7 dans d'autres lieux dans Phnom Penh?

8 R. Nous participions aux séances de formation dirigées par Son
9 Sen <dans un endroit situé> au sud du Stade olympique. C'est la
10 seule fois où je m'y suis rendu.

11 Q. Ces sessions de formation, elles étaient exclusivement
12 destinées au personnel de S-21 ou est-ce qu'elles étaient pour
13 d'autres personnes?

14 R. C'était une session conjointe. L'école était pleine de gens
15 venus <d'autres unités> que je ne connaissais pas. Comme je l'ai
16 dit, l'endroit était au sud du Stade olympique.

17 [15.31.19]

18 Q. Est-ce que vous savez quelles étaient les activités des autres
19 participants à cette formation? Est-ce que c'était des gens qui
20 étaient dans les divisions? Est-ce que c'était des gens qui
21 travaillaient dans d'autres centres de sécurité? Qu'est-ce que
22 vous pouvez nous dire à ce sujet?

23 R. À cette session d'étude, les participants étaient tous des
24 soldats. Tous des soldats.

25 Q. Mais est-ce que ces soldats, pour certains, est-ce qu'ils

104

1 appartenaient... est-ce qu'ils travaillaient dans d'autres centres
2 de sécurité?

3 Tout d'abord, étiez-vous au courant de l'existence d'autres
4 centres de sécurité en dehors de S-21?

5 R. Je n'en savais rien. Je ne savais pas d'où ils venaient.
6 J'étais seulement là pour assister à cette session d'étude.
7 [15.32.48]

8 Q. Bien. Une dernière question, Monsieur le témoin.

9 Est-ce que, dans les sessions de formation, il est arrivé qu'on
10 utilise des revues publiées pendant le Kampuchéa démocratique,
11 comme "Jeunesse révolutionnaire" ou "Étendard révolutionnaire"?

12 R. Aux sessions d'étude, on parlait de l'édification du pays, de
13 la production agricole, des stratégies militaires; on parlait de
14 l'envoi de forces à tel ou tel endroit, par exemple à Chramos
15 Chruk (phon.), pour combattre les Vietnamiens <et les> ennemis
16 <infiltrés>. Il en était question, de tout cela, aux sessions
17 d'étude.

18 [15.34.07]

19 Q. Et qui était désigné comme étant des ennemis infiltrés dans
20 les rangs? Qui étaient ces ennemis infiltrés?

21 R. C'est Son Sen qui a dit qu'il fallait être vigilant face aux
22 ennemis infiltrés. Voilà ce dont il a été question.

23 Q. Et est-ce que vous avez entendu parler d'une revue qui
24 s'appelait "Étendard révolutionnaire" ou "Jeunesse
25 révolutionnaire"?

105

- 1 R. Oui, <ils ont mentionné "Étendard de la> jeunesse
2 révolutionnaire" (sic). <Ils étaient les piliers du pays.>
3 Q. Est-ce que vous savez qui, parmi le personnel de S-21, était
4 membre du PCK? Vous-même, étiez-vous membre du Parti communiste
5 du Kampuchéa?
6 R. Non, <je ne l'étais pas>. Hor, Huy <et Duch> étaient les seuls
7 membres du PCK, <il n'y en avait pas d'autres>.
8 [15.36.03]
9 Q. Donc, il y avait simplement trois ou quatre personnes, dans
10 tout le personnel de S-21, qui étaient membres du PCK? C'est bien
11 ce qu'on doit comprendre?
12 R. Il y avait aussi <une autre personne nommée Chem Snguon
13 (phon.)>, mais il a été arrêté et tué. Ensuite, <Phal> était
14 aussi membre du Parti. C'était les membres du PCK. Je ne sais pas
15 si d'autres membres du personnel étaient aussi membres du PCK.
16 Q. Dans votre souvenir, pendant que vous travailliez à S-21,
17 est-ce qu'il est arrivé qu'il n'y ait pas suffisamment de
18 nourriture pour le personnel de S-21?
19 R. Au début, nous avons de la bouillie de riz. Ensuite, avec <>
20 les messagers <des cadres qui avaient> été arrêtés, <et avec>
21 d'autres forces, <nous avons> été envoyés à <Boeng Tumpun> pour
22 participer à la production agricole <avec l'objectif
23 d'approvisionner S-21>. Et par la suite, après que la récolte a
24 été bonne, nous avons reçu du riz <cuit à manger>.
25 [15.37.48]

106

1 Q. Est-ce que le personnel de S-21 avait les mêmes quantités
2 d'alimentation à manger que les détenus, ou est-ce qu'il y avait
3 des régimes différents?

4 R. Seuls <quelques prisonniers âgés, qui travaillaient à
5 l'atelier en dehors de l'enceinte, recevaient du riz cuit à
6 manger, comme mon équipe. Même les gardiens et les interrogateurs
7 ne recevaient pas la même quantité de nourriture ni les mêmes
8 plats, et ils prenaient leurs repas dans des réfectoires
9 différents.> Par exemple, nous avions parfois moins à manger que
10 les interrogateurs.

11 Q. Et d'après ce que vous avez vu, est-ce que les prisonniers
12 avaient aussi moins à manger?

13 R. Ces prisonniers, <je parle de ces quelques prisonniers âgés>,
14 avaient du riz <parce qu'il y avait beaucoup de restes de riz
15 cuit et d'autre nourriture.>, En revanche, les prisonniers <dans
16 les> cellules n'avaient que de la bouillie liquide <à manger>.

17 [15.39.32]

18 M. LE JUGE LAVERGNE:

19 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

20 Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin, Monsieur le
21 Président.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Monsieur le juge.

24 La parole est à présent donnée à la Défense, en commençant par

25 l'équipe de défense de Nuon Chea.

107

1 Je vous en prie.

2 [15.40.05]

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me KOPPE:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Bon après-midi, Monsieur le témoin. Je vais vous interroger au
7 nom de Nuon Chea.

8 Q. J'ai d'abord des questions sur la sanction que vous avez subie
9 au début des années quatre-vingt.

10 Je vais vous donner lecture d'un court extrait d'un document pour
11 ensuite vous poser des questions à ce sujet.

12 Monsieur le Président, E3/9195. C'est un article du DC-Cam dont
13 j'ai parlé - ERN anglais: 00104911; en khmer, traduction
14 partielle: 00340092.

15 Je lis:

16 [15.41.21]

17 "À compter de 1980, la plupart des anciens camarades de S-21 ont
18 été rééduqués. Certains d'entre eux ont été arrêtés et
19 incarcérés. Suos Thy, qui gardait à jour les listes de
20 prisonniers, a été placé en détention dans une prison de haute
21 sécurité; il y est resté quatre ans. Ce sont les autorités de la
22 province de Kandal qui l'ont incarcéré après la chute du régime.
23 Him Huy, chef adjoint de l'unité des gardiens, a été emprisonné
24 dans la province de Kandal pendant deux ans."

25 Fin de citation.

108

1 Première question: vous-même, avez-vous été rééduqué? Et si oui,
2 qu'avez-vous dû faire précisément pour vous rééduquer?

3 [15.42.43]

4 M. HIM HUY:

5 R. La rééducation <à la prison> consistait à transporter de
6 l'eau, enlever les débris, <nettoyer,> charger les sacs de riz
7 à bord des véhicules, et récolter et repiquer le riz.

8 Q. Pendant cette rééducation, au début des années 1980, avez-vous
9 dû procéder d'une façon ou d'une autre à votre autocritique?

10 R. À la fin du régime de Pol Pot, j'étais pris de panique, <je
11 n'ai donc pas protesté contre les tâches que l'on m'a confiées
12 après le régime.>

13 [15.43.51]

14 INTERROGATOIRE

15 PAR M. LE PRÉSIDENT:

16 La Défense vous pose une autre question. Il s'agit de la période
17 où vous avez été emprisonné, <en 1980 ou 1981>, dans la province
18 de Kandal, <quand vous deviez accomplir toutes sortes de tâches.

19 Q. Deviez-vous procéder d'une façon ou d'une autre à votre
20 autocritique à cette époque?>

21 M. HIM HUY:

22 R. J'ai été emprisonné. J'ai dû manger et dormir en prison.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Q. Comprenez-vous la notion d'autocritique? <Y a-t-il eu des
25 séances> d'autocritique <lorsque vous travailliez à S-21?>

109

1 M. HIM HUY:

2 R. <Nous avons généralement> des réunions <tous les soirs à
3 S-21>. Ceux qui n'avaient pas commis de fautes devaient être
4 présents aussi.

5 [15.45.03]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Q. Et quand vous avez été emprisonné dans la province de Kandal
8 après <1979>, avez-vous dû assister à des séances d'autocritique?

9 M. HIM HUY:

10 R. <Il n'y avait pas de telles réunions à l'époque>. Mais on nous
11 a mis en garde qu'il ne fallait pas s'évader. On a aussi dû
12 travailler, en prison.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître, continuez. Le témoin n'avait pas répondu aux questions,
15 j'ai donc tenté d'obtenir à votre place des éclaircissements.
16 Allez-y, à présent.

17 [15.45.48]

18 Me KOPPE:

19 Merci.

20 Q. Comme semble l'indiquer cet article, avez-vous été incarcéré
21 pendant deux ans dans la province de Kandal?

22 M. HIM HUY:

23 R. Pourriez-vous répéter?

24 Q. Bien sûr. Comme semble l'indiquer cet article, avez-vous été
25 emprisonné pendant deux ans dans la province de Kandal?

110

1 R. Oui.

2 Q. Avez-vous été condamné ou puni pour ce que vous aviez fait à
3 S-21 ou <pour ce que vous aviez fait> à Choeung Ek?

4 R. Je ne le sais pas. J'ai transporté de la terre <quand j'étais
5 là-bas>.

6 [15.47.23]

7 Q. Vous a-t-on demandé de faire certaines choses pour pouvoir
8 être libéré? Des conditions ont-elles été placées à votre mise en
9 liberté?

10 R. Il y avait une condition. On m'a averti que je ne devrais pas
11 <refaire les mêmes erreurs>, et j'ai été encouragé à essayer de
12 subvenir <suffisamment> aux besoins de ma famille et de mes
13 enfants.

14 Q. Vous a-t-on aussi encouragé à parler de la période que vous
15 aviez passée à S-21, par exemple avec des équipes de tournage de
16 films, des journalistes ou d'autres?

17 R. Je ne m'en souviens pas.

18 [15.48.55]

19 Q. Dans cet article, il est indiqué que Suos Thy a été placé en
20 détention dans une prison de haute sécurité pendant quatre ans.

21 Savez-vous si cela est exact?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Témoin, veuillez attendre.

24 La parole est donnée au co-avocat principal pour les parties
25 civiles.

111

1 Me PICH ANG:

2 Ces dernières questions <de la Défense> sortent de la portée du
3 présent <> procès. Je soulève donc une objection.

4 Si Me Koppe considère que ces questions s'inscrivent dans la
5 portée du présent <procès>, je le prie de nous indiquer quels
6 sont les paragraphes pertinents <de l'Ordonnance de clôture qui
7 l'indiquent>.

8 [15.50.16]

9 Me KOPPE:

10 Mes questions poursuivent deux objectifs.

11 Premièrement, il s'agit de vérifier ce qu'il en est de la
12 fiabilité. Nous voulons savoir si les autorités de l'époque lui
13 ont imposé des conditions, par exemple s'exprimer d'une certaine
14 façon sur S-21 ou Choeung Ek. Il s'agit aussi de déterminer si le
15 témoin avait le droit de ne pas s'exposer à des poursuites.

16 Il s'agit aussi de savoir ce qu'on a <généralement> fait des
17 cadres et gardiens de S-21. Je pense que c'est pertinent aussi
18 d'établir, <également pour le> témoin suivant, s'il a <vraiment>
19 été condamné à quatre ans de <détention dans une> prison <> de
20 haute sécurité.

21 Je ne vais pas m'attarder trop longtemps là-dessus, mais, pour
22 toutes sortes de raisons, il importe de savoir quelles sanctions
23 ont été imposées aux anciens cadres de S-21.

24 Mme LA JUGE FENZ:

25 Mais alors, ne demandez pas de prolongation à la fin si vous ne

112

1 posez pas de questions plus pertinentes dans le cadre du temps
2 qui vous est imparti.

3 [15.52.01]

4 Me KOPPE:

5 Merci pour ces sarcasmes.

6 Mme LA JUGE FENZ:

7 Continuez. <L'objection est rejetée.>

8 Me KOPPE:

9 Q. Savez-vous si Suos Thy a été condamné à une peine de quatre
10 ans qu'il a purgée dans une prison de haute sécurité?

11 M. HIM HUY:

12 R. Quand j'ai pris la fuite puis ai quitté la forêt, je n'ai pris
13 contact avec personne <et je me suis contenté de m'occuper de mes
14 affaires>. Je ne sais pas qui d'autre a été emprisonné. Par la
15 suite, Rithy Panh m'a invité <avec> d'autres gens pour le
16 tournage d'un film. À compter de ce moment-là, j'ai appris qu'il
17 avait été emprisonné à cet endroit <et à cet autre mais je ne
18 sais pas s'il a été emprisonné ailleurs>.

19 Après <cela>, chacun d'entre nous "avons" essayé de subvenir aux
20 besoins de notre femme et de nos enfants. Nous n'avons pas eu le
21 temps de prendre contact les uns avec les autres.

22 [15.53.21]

23 Q. Merci.

24 Autre thème. Avez-vous, <à un moment donné,> quitté S-21 avant le
25 7 janvier 79? Avez-vous cessé de travailler en tant que gardien

113

1 de l'extérieur de l'enceinte ou en tant que membre de l'unité
2 spéciale?

3 R. À la mi-78, on m'a retiré pour m'envoyer travailler < dans les
4 champs >. Hor a dit que ceux qui allaient travailler < dans les
5 champs > devaient se concentrer sur leur travail, et cela valait
6 aussi pour < ceux qui étaient à Phnom Penh. Nous n'étions pas
7 autorisés à nous contacter les uns les autres. >

8 À cette période, donc, j'ai travaillé < dans les champs >. J'ai < >
9 participé à la récolte, au repiquage. Je < devais > aussi
10 < travailler > quand il pleuvait.

11 Et, après < la chute du régime en > 1979, < on nous a demandé de >
12 quitter cette région pour aller à l'endroit où les armes lourdes
13 étaient entreposées < à Chbar Ampov. Nous y sommes allés pour
14 réceptionner ceux de Phnom Penh. Cependant, quand je suis arrivé
15 là, je ne les ai pas vus. Les soldats de l'artillerie m'ont dit
16 de > quitter cet endroit < le plus rapidement possible parce qu'il
17 y allait avoir des échanges de tirs. >

18 < J'ai quitté une fois cet endroit, c'était pour retourner > à Prey
19 Sar < >. J'ai entendu alors que les Vietnamiens étaient déjà à
20 Chbar Ampov. On m'a averti en me disant que nous < allions devoir
21 prendre la fuite rapidement car > les Vietnamiens approchaient.

22 < Nous nous sommes enfuis à Prey Sar puis, à la nuit tombée, nous
23 nous sommes enfuis avec ceux de Prey Sar > vers l'Ouest, < en
24 traversant la route nationale 4 >.

25 [15.55.40]

114

1 Q. Avez-vous été retiré de S-21? <Étiez-vous> sanctionné quand
2 vous avez été envoyé à Prey Sar <pour y travailler au milieu de
3 l'année> 78? Pourquoi avez-vous été envoyé là-bas?

4 R. J'ai été puni <parce que Nop Nuon (phon.)> m'a dénoncé en
5 disant que je <planifiais une évasion de la prison. C'est
6 pourquoi on m'a retiré.>

7 Comme je l'ai dit, <il a été demandé aux messagers de
8 transporter> des armes <de l'entrepôt vers le bureau> de
9 l'état-major. <Pou> Chek faisait partie du même groupe que moi.
10 On disait que Chek était obstiné. J'ai <demandé> à Hor que Chek
11 <soit gardé là> pendant un certain temps pour <que je puisse le
12 rééduquer>. J'ai eu pitié de lui <alors il a été autorisé à aller
13 travailler dans les champs>.

14 Par la suite, cependant, il n'a pas été puni. Il a été autorisé à
15 travailler <> dans les champs, il a cultivé du liseron d'eau. Il
16 s'est pendu... il s'est suicidé parce qu'il pensait qu'il allait
17 être tué un jour.

18 Alors que j'étais dans les champs, je me disais qu'un jour je
19 serais arrêté, et grâce à Hor, ça n'a pas été le cas.

20 [15.57.33]

21 Q. Dans le document E3/7462, dans le dossier 001, vers 14h48 de
22 l'après-midi, une question vous est posée:

23 "Monsieur Him Huy, j'essaie de veiller à ce que la Chambre
24 comprenne bien votre déposition. Quand on vous a envoyé à la
25 rizière, était-ce à Prey Sar?"

115

1 Et votre réponse:

2 "On m'a envoyé planter du riz à Phnom Penh parce qu'on m'a dit
3 que le camarade Nuon (phon.) m'avait dénoncé dans ses aveux."

4 Qui exactement est ce Nuon? Est-ce Huy ou quelqu'un d'autre?

5 R. <Je parle de> Nop Nuon (phon.), <il était avant dans une unité
6 de l'armée et il> était l'ancien messenger d'un cadre. Après

7 l'arrestation de ce cadre, il a été envoyé aussi à S-21. <> Au

8 début, il travaillait comme gardien, comme moi, <mais il

9 appartenait à l'unité des messagers>. Par la suite, <il a été

10 transféré à l'unité des interrogateurs. Les membres de son groupe

11 étaient tous des messagers, c'est pourquoi cela s'appelait

12 l'unité des messagers. Plus tard,> Nuon a été arrêté. Et ensuite,

13 j'ai été envoyé dans les champs également.

14 [15.59.07]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 Me KOPPE:

18 Encore une <> question sur ce point pour achever cette

19 thématique.

20 Q. À la même audience, Duch a dit que vous étiez un cadre de

21 confiance et que vous travailliez encore à S-21 le 7 janvier.

22 Pourriez-vous réagir?

23 M. HIM HUY:

24 R. Je ne prête pas foi aux propos de Duch. Duch et Hor se sont

25 querellés trois fois. Après ces querelles, <les forces de l'Ouest

116

1 ont été envoyées là, puis> les membres de la 703 ont été <retirés
2 pour aller travailler dans les champs.> Tout d'abord Huy <a été
3 arrêté>, puis Hor. Puis moi et d'autres membres de la 703 <à
4 S-21>, nous avons tous été arrêtés.

5 [16.00.27]

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Merci.

8 Le moment est venu de lever l'audience. Les débats reprendront le
9 jeudi 5 mai 2016 à 9 heures, soit demain.

10 La déposition du présent témoin se poursuivra. Veuillez être
11 ponctuels.

12 Merci, Monsieur Him Huy. Votre déposition n'est pas terminée.

13 Veuillez donc vous présenter à nouveau demain.

14 Je vous remercie aussi, Maître Mam Rithea. Vous aussi, veuillez
15 vous présenter ici même demain.

16 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
17 témoins et experts, veuillez conduire Him Huy à son lieu
18 d'hébergement, et veuillez le ramener dans le prétoire demain
19 matin.

20 Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan
21 au centre de détention et les ramener dans le prétoire demain
22 pour 9 heures.

23 L'audience est levée.

24 (Levée de l'audience: 16h01)

25